



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

## COMMUNE D'ASPREMONT

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORET

## BILAN DE LA CONCERTATION

Novembre 2021

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté préfectoral du 1 <sup>er</sup> juillet 2019
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 octobre 2021
ENQUÊTE PUBLIQUE : du 4 janvier 2022 au 4 février 2022
APPROBATION DU PPR :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES ALPES MARITIMES SERVICE DÉPLACEMENTS RISQUES SÉCURITÉ

## Table des matières

1 – La concertation : dispositions réglementaires.....	3
1.1. – Définition.....	3
1.2. – Contexte juridique.....	3
1.3. – Les objectifs de la concertation.....	3
2 – L'association dans le cadre du PPR incendies de forêt d'Aspremont.....	4
2.1. – Élaboration associée du projet de PPR.....	4
2.2. – Échanges et élaboration du projet de PPR.....	4
2.3 – Consultations avant enquête publique.....	5
3 – Bilan de la concertation.....	6
3.1 – Le registre de concertation.....	6
3.2 – Réunion publique.....	6
Annexe 1.	
Communication sur l'ouverture du registre de concertation.....	7
Annexe 2.	
Synthèse et localisation des observations déposées sur le registre de concertation. .	8
Annexe 3.	
Communication de la mairie sur la réunion publique.....	15
Annexe 4.	
Compte rendu de la réunion publique d'information et supports de présentation.....	17



## **1 – La concertation : dispositions réglementaires**

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit et approuvé par arrêté préfectoral. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et est le fruit d'une étroite concertation avec les collectivités concernées.

### **1.1. – Définition**

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

### **1.2. – Contexte juridique**

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, définisse les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

### **1.3. – Les objectifs de la concertation**

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de lui permettre d'exprimer son avis sur le contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;



- par leur connaissance du terrain, des évènements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

## **2 – L'association dans le cadre du PPR incendies de forêt d'Aspremont**

### **2.1. – Élaboration associée du projet de PPR**

L'établissement du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt a été prescrit le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur le territoire de la commune d'Aspremont.

Cet arrêté désigne la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) comme service instructeur en charge de l'élaboration du projet de plan.

Outre la commune d'Aspremont, la métropole Nice côte d'azur, le conseil régional de Provence-Côte d'Azur, le conseil départemental des Alpes-Maritimes, la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière, la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et le service départemental d'incendie et de secours ont été associés à l'élaboration du projet de plan lors des différentes réunions réalisées en mairie d'Aspremont.

Deux réunions des personnes publiques associées ont été organisées, ainsi qu'une réunion publique d'information.

### **2.2. – Échanges et élaboration du projet de PPR**

Une première réunion technique associant la mairie d'Aspremont et la métropole Nice côte d'azur, le service d'incendies et de secours, l'ONf et la DDTM a eu le 30 mai 2017. L'objet de cette première réunion était la présentation de la procédure d'élaboration du PPR et du PAC, la méthodologie de définition de l'aléa et la discussion sur les enjeux futurs de la commune.



Une deuxième réunion technique de présentation du zonage brut et du projet de règlement s'est tenue le 26 juin 2018.

Une troisième réunion visant à valider le projet zonage réglementaire, le règlement, le rapport de présentation et la carte des enjeux a eu lieu le 22 novembre 2018.

Ces trois premières réunions techniques ont permis d'aboutir à un porter-à-connaissance (PAC) sur le risque incendies de forêt transmis en décembre 2018 aux collectivités concernées.

Une première réunion réunissant l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) s'est tenue le 19 mars 2021, avec pour objet la présentation de la démarche d'élaboration du PPRIF, la méthodologie de détermination de l'aléa, les cartes informatives (aléa, enjeux, voiries, points d'eau incendie, historique des feux de forêt sur la commune), le projet de zonage réglementaire et de règlement.

Une seconde réunion des PPA de présentation du projet de carte des travaux obligatoires et d'arrêt du projet de PPR a eu lieu le 3 mai 2021 en mairie d'Aspremont.

Pour l'ensemble de ces cinq réunions, un compte-rendu de réunion, rédigé par la DDTM, a été diffusé aux participants.

### 2.3 – Consultations avant enquête publique

Le 17 août 2021, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le Préfet des Alpes-Maritimes a sollicité par courrier les avis du conseil municipal d'Aspremont, du conseil métropolitain Nice côte d'azur, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la chambre d'agriculture, de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Par courrier en date du 2 septembre 2021, le SDIS a émis un **avis favorable** au projet de PPR incendies de forêt d'Aspremont. En complément, le SDIS a transmis une proposition d'actualisation du schéma de la clé sapeur pompier présent dans le règlement du PPRIF, par courrier en date du 17 novembre 2021. Bien que postérieur au délai de réponse des PPA, cet avis complémentaire sera pris en compte.

Par courrier daté du 6 octobre 2021, la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes a émis un **avis favorable sous réserves** de la définition du local-refuge et du système de remplissage des cuves individuelles au projet de PPR.

Par courrier du 14 octobre 2021, la métropole Nice côte d'azur a fait part de plusieurs remarques techniques concernant les travaux obligatoires. Son avis est réputé favorable.

Par délibération du 14 octobre 2021, le conseil municipal d'Aspremont a émis un **avis favorable avec deux réserves** :

- l'une portant sur l'élargissement de la zone bleue au niveau de la parcelle cadastrée B113,
- l'autre portant sur le réexamen de la situation émise par deux collectifs d'administrés sur le quartier du Trier et le secteur de la route de Castagniers.

Les autres organes délibérants n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire des deux mois, leur avis est réputé favorable. Aucune réponse n'a été reçue depuis.

### **3 – Bilan de la concertation**

Tous les courriers et études reçus en mairie d'Aspremont, ainsi que les observations émises dans les registres de concertation sont détaillées dans le tableau joint en annexe 2.

#### **3.1 – Le registre de concertation**

Transmis lors de la première réunion technique du 30 mai 2017 par la DDTM, le registre de concertation a été mis à la disposition du public en mairie d'Aspremont du 31 mai 2017 au 2 juin 2021. Au total, 48 observations ont été portées au registre (cf. tableau en annexe 2).

Parmi elles, 16 observations faisant l'objet d'une demande de reclassement argumentée et justifiée, par l'apport d'éléments nouveaux, ont permis de modifier partiellement le projet de plan de zonage.

#### **3.2 – Réunion publique**

Sur proposition de la DDTM, et après accord de la commune d'Aspremont, une réunion publique d'information a eu lieu en Mairie d'Aspremont le 20 septembre 2021 à 18h00, en présence de M. le Maire (cf. annexes 3 et 4).

Nice, le 30 NOV. 2021

L'adjoint au chef de pôle Risques

Matthias PALUSZKIEWICZ



## Annexe 1.

### Communication sur l'ouverture du registre de concertation

#### Extrait du site web de la mairie d'Aspremont



Accueil / Urbanisme / Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'incendies de Forêts



URBANISME

### Plan De Prévention Des Risques Naturels Prévisibles D'Incendies De Forêts

Mai 31, 2017, 13:57

♥1 @ 4612

Le "Porter à connaissance à la population" des documents relatifs aux aléas du P.P.R.I.F. (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'incendies de Forêts) est consultable en mairie aux heures d'ouverture des permanences d'urbanisme :

- Lundi : 14h - 16h
- Mercredi et vendredi : 9h - 11h

Le dossier est également consultable en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Information-acquereurs-locataires/ASPROMONT/4-PORTER-A-CONNAISSANCE-OU-ETUDES-RISQUES>



## Annexe 2.

### Synthèse et localisation des observations déposées sur le registre de concertation

N° Observation	Date d'écriture de l'avis	Type (email, courrier, registre)	Nom et prénom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
1	01/08/2018 21/01/2021	Courriers	BARTOLI Françoise et BARTOLI Etienne	157 route de Castagniers – 06790 Aspremont	D415, D416	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge	Le bâti se situe en première ligne en cas d'incendie d'ampleur et sur un versant fortement exposé. La défendabilité serait possible par le haut mais elle est rendue difficile à cause d'un portail, d'un accès étroit, d'une pente escarpée et d'un accès direct inutilisable.	Le zonage rouge R est maintenu
2	01/08/2018 22/01/2021	Courriers	MERCIER Thierry	/	D652, D752, D417, D653	Demande de déclassement des parcelles de la zone rouge	Le bâti se situe en première ligne en cas d'incendie d'ampleur. Les parcelles se situent également sur un versant fortement exposé. La défendabilité serait possible par le haut mais elle est rendue difficile à cause d'un portail, d'un accès étroit, d'une pente escarpée et d'un accès direct inutilisable.	Le zonage rouge R est maintenu
3	01/08/18	Courrier	RAMONDURA	40 impasse du cimetière 06790 Aspremont	AB247	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge	L'habitation se situe en 2 <sup>e</sup> ligne en cas de feu, à proximité immédiate du cimetière. Elle est inaccessible pour les engins de secours : l'accès présente une largeur inférieure à 2,5 mètres, présence de virages à angle droit, et absence de place de retournement. Elle n'est pas non plus défendable par le bas.	Le zonage rouge R est maintenu.
4	01/08/18	Courrier	CARLES	227 chemin de la Gorre 06790 Aspremont	AA122	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge	La parcelle est située sur un versant exposé avec une accessibilité incompatible avec la sécurité des secours. Elle se situe à environ 245 mètres d'un point d'eau normalisé.	Le zonage du quartier est maintenu.
5	01/08/18	Courrier	COUTURIER	Chemin de la Plaine 06790 Aspremont	AB80	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge	La parcelle, non bâtie, se situe à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie et est accessible aux services de secours. Elle se situe dans l'alignement de parcelles bâties situées plus au nord. Il est ainsi proposé l'extension de la zone B1a à la partie amont de ces parcelles. Le bas des terrains (restanque) n'étant pas accessible et plus sensible à la montée d'un feu établi, il est maintenu en zone rouge.	<b>La zone bleue B1a est étendue à la partie amont des parcelles AB67, AB68 et AB80.</b>
6	01/08/18	Courrier	DUBREUIL	322 chemin de la Plaine 06790 Aspremont	AB68	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge.	L'habitation se situe au sein d'un bâti groupé, en première ligne en cas de feu. Elle se situe à environ 110 mètres d'un point d'eau incendie et est accessible par les services de secours.	<b>La zone bleue B1a est étendue dans le prolongement de la parcelle voisine, à la limite des bâtis existants de façon à éviter toute construction en aval de la parcelle.</b>
7	01/08/18	Registre de	CARRETO	360 chemin de	AB66, AB67	Demande de déclassement des	L'habitation se situe au sein d'un bâti groupé, en	<b>La zone bleue B1a est</b>



N° Observation	Date d'écriture de l'avis	Type (email, courrier, registre)	Nom et prénom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
		concertation		la Plaine 06790 Aspremont		parcelles de la zone rouge.	première ligne en cas de feu. Elle se situe à environ 55 mètres d'un point d'eau incendie et est accessible par les services de secours.	étendue dans le prolongement de la parcelle voisine, à la limite des bâtis existants de façon à éviter toute construction en aval de la parcelle.
8	01/08/18	Registre de concertation	GIOAN	459 route de la Cima	AA25, AA26	Demande de déclassement de la zone rouge.	Les parcelles présentent un bâti situé en première ligne en cas d'incendie d'ampleur. Les accès sont globalement adaptés et le bâti est défendable à partir du moment où le point d'eau incendie situé en amont est aux normes.	La zone bleue B1a est étendue.
9	01/08/18	Registre de concertation	ASVISIO	564 route de la Cima 06790 Aspremont	AA39	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge.	L'habitation se situe au d'une zone de bâtis groupés périphériques en deuxième ligne en cas de feu d'ampleur. Elle se situe également au-dessus de la route, à proximité d'un point d'eau incendie.	La zone bleue B1a est étendue au quartier.
10	01/08/18	Registre de concertation	BARTHELEMY	648 route de la Cima 06790 Aspremont	AA106, AA108, AA109, AA112, AA113, AA114	Demande de déclassement de la zone rouge.	L'habitation se situe au d'une zone de bâtis groupés périphériques en deuxième ligne en cas de feu d'ampleur. Elle se situe également au-dessus de la route, à proximité d'un point d'eau incendie.	La zone bleue B1a est étendue au quartier.
11	01/08/18	Registre de concertation	MULLER	700 route de la Cima 06790 Aspremont	AA110, AA111	Demande de déclassement des parcelles de la zone rouge.	L'habitation se situe au d'une zone de bâtis groupés périphériques en deuxième ligne en cas de feu d'ampleur. Elle se situe également au-dessus de la route, à proximité d'un point d'eau incendie.	La zone bleue B1a est étendue au quartier.
12	01/08/18	Registre de concertation	BAINVILLE ET MORAN	700 route de la Cima 06790 Aspremont	AA99, AA101, AA107, AA115, AA116	Demande de déclassement de la zone rouge.	Les parcelles sont concernées par un bâti groupé périphérique, situé en deuxième ligne en cas d'incendie d'ampleur. Elles disposent également d'un bon accès.	La zone bleue B1a est étendue au quartier.
13	01/08/18	Registre de concertation	LOTISSEMENT LES HAUTS D'ASPREMONT	700 route de la Cima 06790 Aspremont	AA102, AA105, AA117, AA109	Demande de déclassement des parcelles de la zone rouge.	Quartier concerné par un bâti groupé périphérique, situé en deuxième ligne en cas d'incendie d'ampleur. L'accessibilité est bonne.	La zone bleue B1a est étendue au quartier.
14	01/08/18	Registre de concertation	PROPRIÉTAIRES ROUTE DE COLOMARS	Route de Colomars 06790 Aspremont	/	Demande d'extension de la zone bleue.	Le secteur bénéficie d'une bonne accessibilité et d'un réseau de points d'eau incendie. Cependant, ce secteur risque de subir un feu montant très rapide et violent.	Le zonage est maintenu : la zone bleue B1a n'est pas étendue vers l'ouest pour tous les bâtis situés en contrebas de la route (car trop exposés).
15	01/08/18	Registre de concertation	DOMAINE DE MASSAC	1464 route de Colomars	C10, C11	Demande de déclassement des parcelles de la zone rouge.	Les parcelles se situent dans un quartier extrêmement sensible vis-à-vis du risque	Le zonage rouge R est maintenu.



N° Observation	Date d'écriture de l'avis	Type (email, courrier, registre)	Nom et prénom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
							d'incendie. Le bâti est isolé et difficile à défendre.	
16	01/08/18	Registre de concertation	BONIFAY	Chemin des Cabanes inférieures 06 790 Aspremont	AL39	Demande de reclassement.	Malgré un aléa moyen et un risque principalement induit, le constat sur place a révélé un défaut majeur d'accessibilité avec un passage à 2,5 m de large, plusieurs lignes électriques et téléphoniques trop basses et l'absence de place de retournement.	L'ensemble du quartier est reclassé en rouge R.
17	01/08/18	Registre de concertation	BARONATI	438 Chemin des Cabanes inférieures 06 790 Aspremont	AL7	Demande de reclassement.	Malgré un aléa moyen et un risque principalement induit, le constat sur place a révélé un défaut majeur d'accessibilité avec un passage à 2,5 m de large, plusieurs lignes électriques et téléphoniques trop basses et l'absence de place de retournement.	L'ensemble du quartier est reclassé en rouge R.
18	01/08/18	Registre de concertation	TRENTINI	529 Chemin des Cabanes inférieures 06 790 Aspremont	AL40	Demande de reclassement.	Malgré un aléa moyen et un risque principalement induit, le constat sur place a révélé un défaut majeur d'accessibilité avec un passage à 2,5 m de large, plusieurs lignes électriques et téléphoniques trop basses et l'absence de place de retournement.	L'ensemble du quartier est reclassé en rouge R.
19	01/08/18	Registre de concertation	MAUREL	273 Chemin du Trier 06 790 Aspremont	D286	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge	La parcelle, bâtie, se situe à plus de 450 m d'un point d'eau incendie. L'accès n'est pas accessible aux services de secours, avec la présence d'un virage en épingle. Il n'y a pas non plus de place de retournement. Par ailleurs, le bâti est situé sur l'une des crêtes les plus à risque de la commune.	Le zonage rouge R est maintenu. Ce zonage ne remet cependant pas en cause l'activité agricole. À noter que les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées en zone rouge (cf. Règlement du PPRIF).
20	10/09/18	Registre de concertation	PERUGIA Serge	225 route de Castagnier 06790 Aspremont	D754	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge	La parcelle se situe à proximité d'un point d'eau incendie et d'une voirie adaptée à la lutte. Néanmoins, il s'agit d'un habitat isolé, peu accessible, situé dans une zone escarpée face au passage potentiel du feu.	Le zonage rouge R est maintenu.
21	12/09/18	Registre de concertation	POISSON Henriette	145 route de Castagniers 06790 Aspremont	AD48	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge en vue de construire.	La parcelle concernée par la demande est isolée, dans un secteur en pente. Elle est par ailleurs trop éloignée de la voirie rendant la défendabilité difficile.	Le zonage rouge R est maintenu.
22	10/10/18	Registre de concertation	LA PLANETA Didier	2878 route de Colomars 06790 Aspremont	C196	Demande de reclassement de la parcelle en zone bleue.	L'accès à la parcelle se situe en pleine zone d'accélération d'un feu potentiel, sur une crête. Un point d'eau se situe à environ 155 mètres, ce qui nécessiterait le tirage d'eau sur cet accès sans protection.	Le zonage rouge R est maintenu.
23	15/10/18	Registre de concertation	BELFORT Alexandre	Ancien chemin Falicon 06790 Aspremont	AK08	Demande d'élargir la zone bleue à la zone constructible de la parcelle.	La parcelle, non bâtie, se situe dans une zone à aléa fort. Elle est par ailleurs peu accessible. Elle est soumise à un risque induit important.	Le zonage rouge R est maintenu.



N° Observation	Date d'écriture de l'avis	Type (email, courrier, registre)	Nom et prénom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
24	31/10/18	Registre de concertation	GIOAN Aimé – SCI CHARLES	Chemin de la Fuonte 06790 Aspremont	D795, D796, D781	Demande de reclassement des parcelles en zone bleue	Les parcelles se situent en zone à aléa très élevé avec un risque important de feu montant. L'accès depuis la route principale est inadapté à la lutte contre les feux de forêt.	Le zonage rouge R est maintenu.
25	23/11/18	Registre de concertation	MARI Gille	/	AM36	Demande une autorisation pour déplacer sa maison de 15 mètres sur la droite dans son projet de construction. Indique avoir obtenu un permis de construire pour une maison sur cette parcelle.	Si le permis de construire (PC) a été accordé avant le porter-à-connaissance (PAC) du 18 décembre 2018, il reste valable. La demande de modification du PC (déplacement de la maison) relève des compétences de la mairie. Néanmoins, si un permis modificatif est demandé, les éléments portés à la connaissance de la commune en termes de feux de forêt devront être pris en compte. Dans le présent cas, la parcelle est classée en zone rouge du PAC (zone de risque fort à très fort).	Le zonage rouge R est maintenu.
26	24/05/19	Registre de concertation	SCHENK	Les Templiers – 1625 Route de Nice 06790 Aspremont	AE96, AE119	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge	Les parcelles se situent dans une enclave forestière présentant un aléa très élevé.	Le zonage rouge R est maintenu.
27	27/05/19	Registre de concertation	Indivision FARAUT : CHEURON Merielle FARAUT Michel FARAUT Antoinette	Les Cabannes blétonnières	AL173, AL174	Demande de déclassement des parcelles de la zone rouge	Les parcelles AL173 et 174 sont introuvables. Néanmoins, la défendabilité du quartier est mauvaise. La voie d'accès du quartier présente un rétrécissement important (moins de 2,8 mètres de large au point le plus étroit), avec un virage très serré rendant impossible l'accès des secours pour tout le quartier des Cabannes des Blétonnières inférieur. Le réseau de point d'eau incendie est par ailleurs quasiment inexistant.	Le zonage du quartier est maintenu.
28	27/05/19	Registre de concertation	CLAIRIN	Quartier "La Grau"	AE94, AE93	Demande de déclassement des parcelles de la zone rouge. Présence à proximité d'un point d'eau incendie.	Les parcelles se situent en zone à aléa élevé à très élevé, avec un risque induit très important. Elles se situent par ailleurs dans un secteur qui subit des incendies régulièrement. Les parcelles sont également classées en zone naturelle Nb et en EBC (Espace Boisé Classé) du PLUm, rendant compte de leur caractère boisé et naturel.	Le zonage rouge R est maintenu
29	24/06/19	Registre de concertation	COSTE Pascal – SCI SLIE	Quartier "le Grau supérieur"	AH57, AH84	Demande de déclassement de la zone rouge	Les parcelles se situent en zone à aléa élevé à très Élevé, avec un risque induit très Important. Elles sont également situées dans un secteur qui subit des incendies régulièrement. La parcelle AH84 est toutefois séparée du massif par une voie d'accès. Elle est classée en zone bleue. Les parcelles sont classées en zone naturelle Nb et en EBC (Espace Boisé Classé) au PLUM.	Le zonage est maintenu : la parcelle AH57 est classée en zone rouge R.
30	24/06/19	Registre de concertation	Les riverains du chemin du Clodolio : Roseline	Chemin du Clodolio 06790	AD16, AD28, AD29, AD30, AD82, AD73,	Demande de déclassement des terrains bâtis de la zone rouge. Demande l'installation d'un	Le quartier du Clodolio se situe en première ligne en cas de feu établi, sans possibilité de défense efficace. Il se situe dans une zone de risque élevé.	Le zonage rouge R est maintenu. Le PPRIF rend par ailleurs



N° Observation	Date d'écriture de l'avis	Type (email, courrier, registre)	Nom et prénom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
			PEREZ, Patrick PEREZ, BOURGIER, LEBEAU, BOUVIER, LEURETTE, MORTON, PEBRE, ALLEMAND, BARBIER, GHIGO, SNOPCZYK, OUMALIA, REMY, TALLENT	Aspremont	AD83, AD07, AD03, AD05, AD91, AD90, AD04, AD06	point d'eau incendie.	Les moyens de lutte sont quasi inexistants : absence de point d'eau incendie, voie étroite sans possibilité de retournement.	obligatoires la réalisation de travaux visant à améliorer la défendabilité du quartier : installation d'un point d'eau, création d'une aire de croisement, installation de 3 plateformes de retournement. Ces travaux devront être réalisés par le gestionnaire compétent, dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRIF.
31	31/07/19	Registre de concertation	MANIGRASSO	/	A239	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge. Parcelle attenante à une maison située en zone bleue, en bord de route (ancien chemin de Colomars). Présence d'un point d'eau à 30 mètres de la propriété.	La parcelle se situe sur un plateau exposé à un aléa moyen à fort. Elle présente une bonne défendabilité.	<b>La parcelle est reclassée en zone bleue B1a.</b>
32	14/08/19	Registre de concertation	VIENNET – WACKOWICZ	123 chemin de l'Aire profonde 06790 Aspremont	AM231	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge. Parcelle incluse dans un quartier en grande partie en zone bleue (dent creuse). Présence d'une borne incendie à moins de 150 mètres et d'une voie d'accès supérieure à 3 mètres.	La parcelle est située dans une "dent creuse" urbaine, avec la présence d'un bâti non répertorié, en amont sur la Parcelle 116. Elle se situe en zone à aléa fort mais principalement concernée par un risque induit. La défendabilité est bonne.	<b>Les parcelles AM 231, 232, 220, 116 sont reclassées en zone bleue B1.</b>
33	13/09/19	Registre de concertation	VIENNET Jean- Christophe	Lot 232 – 123 chemin Eugène Grec 06790 Aspremont	AM232	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge. Parcelle située dans une "dent creuse". Présence d'un point d'eau à proximité et d'une aire de retournement du lotissement de Bel Air.	La parcelle est située dans une "dent creuse" urbaine, avec la présence d'un bâti non répertorié, en amont sur la Parcelle 116. Elle se situe en zone à aléa fort mais principalement concernée par un risque induit. La défendabilité est bonne.	<b>Les parcelles AM 231, 232, 220, 116 sont reclassées en zone bleue B1.</b>
34	18/09/19	Registre de concertation	BERTAULT Paul	1625 Route de Nice - Lieu-dit "La Grau" 06790 Aspremont	AH58	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge.	La parcelle se situe en zone à aléa élevé à très élevé, avec risque induit. Le bâti se situe en marge du linéaire de bâtis situé en contrebas. L'accessibilité est mauvaise.	Le zonage rouge R est maintenu.
35	10/10/19	Registre de concertation	BOURGIER Marie- Claire et LEBEAU Jean-Marc	62 chemin du Clodolio 06790 Aspremont	AD16	Demande de déclassement de la partie inférieure de la parcelle.	La parcelle se situe en zone à aléa très élevé, et dans un quartier inaccessible. Seul, le bâti est défendable grâce à sa proximité cependant non immédiate à la voirie principale.	Le zonage en rouge R et Bleu B1a est maintenu. Il est précisé que la reconstruction après sinistre est possible en



N° Observation	Date d'écriture de l'avis	Type (email, courrier, registre)	Nom et prénom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
								zone rouge sous réserve des prescriptions mentionnées dans le règlement du PPRIF.
36	16/10/19	Registre de concertation	MANENT Patricia	60 route de Castagniers 06790 Aspremont	D737	Demande de reclassement de la parcelle en zone bleue. Présence d'une borne incendie à moins de 150 mètres.	La parcelle se situe en zone à aléa élevé à très élevé, et en première ligne d'un feu montant. Elle est cependant située à proximité immédiate du village et est défendable. Elle se situe en zone UF (zone pavillonnaire) du PLUm.	<b>La zone bleue B1 est étendue dans la stricte limite du bâti existant.</b>
37	01/08/2018 18/11/2019	Registre de concertation	Indivision TOSETTI : Annie TOSETTI, Dominique TOSETTI-COMBES, Sara TOSETTI	227 chemin de la Gorre 06790 Aspremont	AA123	Demande de reclassement de la parcelle en zone bleue B1.	La parcelle est située sur un versant exposé avec une accessibilité incompatible avec la sécurité des secours. Elle se situe à environ 220 mètres d'un point d'eau normalisé.	Le zonage rouge R est maintenu.
38	2019	Registre de concertation	IVALDI Thierry	2797 Route de Nice 06790 Aspremont	AK03	Demande d'élargir la zone bleue à la zone constructible de la parcelle.	La parcelle se situe dans une zone à aléa feu de forêt très élevé avec un important risque induit.	Le zonage Rouge R est maintenu.
39	01/08/2018 + 2019 + 19/01/2021	Courriers / registre	POBLET	269 avenue Caravadossi (Montée du Commandant Gérôme) 06790 Aspremont	AB206	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge.	La parcelle se situe en zone à aléa feu de forêt très fort pour un feu montant, dans une enclave du village. Un point d'eau incendie et une place de retournement sont disponibles à proximité immédiate. Le remplacement des deux barrières fixes par une barrière "pompiers" permet un bon accès des services de secours et améliore la défendabilité.	<b>La parcelle est reclassée en zone bleue B1a.</b>
40	01/08/2018 + 2019 + 21/01/2021	Courriers / registre	LO VASCO Antoine	111 Montée du commandant Gérôme 06790 Aspremont	AB203, AB10	Demande de déclassement des parcelles de la zone rouge.	La parcelle AB203, déjà bâtie, se situe en zone à aléa feu de forêt très fort pour un feu montant, dans une enclave du village. Un point d'eau incendie et une place de retournement sont disponibles à proximité immédiate. Le remplacement des deux barrières fixes par une barrière "pompiers" permet un bon accès des services de secours et améliore la défendabilité.	<b>La parcelle AB203 est reclassée en zone bleue B1a. La parcelle AB10 est maintenue en zone rouge R.</b>
41	21/01/20	Courrier	URBANSKI	15 route de Castagnier 06790 Aspremont	AB709 (ou D709)	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge.	La parcelle se situe dans une zone à aléa feu de forêt très élevé, dans un secteur risquant de subir un feu montant majeur.	Le zonage rouge R est maintenu.
42	12/11/20	Courrier	Collectif habitants du TRIER	Quartier du Triier	266, 322, 269, 542, 770, 635, 14	Demande de déclassement de la zone rouge	Le quartier est exposé à un aléa feu de forêt très élevé, et se situe dans un secteur risquant de subir un feu montant majeur très rapide. L'accès est inadapté à la lutte des services de secours.	Le zonage rouge R est maintenu.
43	17/12/20	Courrier	ISCHER David	1020 Route de Colomars 06790	AD32, AD34	Demande de déclassement des parcelles.	Le terrain est soumis à un aléa feu de forêt très élevé, et se situe sur un secteur risquant de subir un feu montant majeur.	Le zonage rouge R est maintenu.



N° Observation	Date d'écriture de l'avis	Type (email, courrier, registre)	Nom et prénom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
				Aspremont				
44	09/01/21	Courrier	AMSELLEMN Eric	185 chemin de la Colette 06790 Aspremont	AB545	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge.	Le terrain se situe dans une zone d'aléa feu de forêt très élevé, au sein d'un secteur risquant de subir un feu montant majeur.	Le zonage rouge R est maintenu.
45	10/01/21	Courrier	ANDRIO Francis	Quartier Caire Soubrant	AB257, AB258, AB259	Demande de déclassement de la zone rouge.	Cf. requête n°47	Cf. requête n°47
45	10/01/21	Courrier	ANDRIO Francis	Quartier Saint-Claude	AB611	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge.	Le terrain, non bâti, se situe dans une zone à aléa feu de forêt très élevé, au sein d'un un secteur risquant de subir un feu montant majeur.	Le zonage rouge R est maintenu.
46	19/01/21	Dossier présenté par la mairie	PROPRIÉTAIRES DU QUARTIER SAINT CLAUDE	Quartier Saint-Claude	AB430, 611, 746, 709, 653, 417, 415, 545, 546, 737	Demande de déclassement des parcelles de la zone rouge.	Le quartier se situe dans une zone d'aléa feu de forêt très élevé, au sein d'un secteur risquant de subir un feu montant majeur. Les terrains se situent par ailleurs en première ligne en cas de feu majeur. Les équipements de défense incendie situés à "l'arrière", ne permettront pas une lutte efficace.	Le zonage rouge R est maintenu.
47	19/01/21	Dossier présenté par la mairie	PROPRIÉTAIRES DU QUARTIER CAIRE SOUBRANT	Quartier Caire Soubrant	AB258, 257, 204, 206, 203	Demande de déclassement des parcelles de la zone rouge.	Les parcelles sont exposées à un aléa feu de forêt très fort, avec un feu montant. Elles se situent dans une enclave du village. La défendabilité est bonne avec la présence d'un point d'eau et d'une place de retournement à proximité immédiate. Le remplacement des barrières fixes par une barrière déverrouillable par les services de secours permet un meilleur accès.	<b>Les parcelles AB257, AB258, AB204, AB206 (pour partie) et AB203 sont reclassées en zone bleue B1a.</b>
48	01/02/21	Registre de concertation	CURTI Josette	3127 Route de Nice 06 790 Aspremont	AK185	Demande de déclassement de la parcelle de la zone rouge R.	La parcelle se situe dans une zone à aléa feu de forêt très élevé avec un important risque induit.	Le zonage rouge R est maintenu.

## Annexe 3.

### Communication de la mairie sur la réunion publique

Extrait « Les infos brèves aspremontoises » - N°15 Septembre 2021

#### CADRE DE VIE ....

#### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PREVISIBLES D'INCENDIE DE FORÊT DE LA COMMUNE D'ASPREMONT

Le PPRIF (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt) de la commune d'Aspremont est en cours d'élaboration. Ce plan est réalisé à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, en association avec la commune. Il fait aussi l'objet d'une concertation avec la population.

Une réunion publique est organisée le lundi 20 septembre à 18h00, salle Honoré TRASTOUR (pass sanitaire et port du masque) en présence des services préfectoraux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de l'Office National des Forêts (ONF) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 06).

Cette concertation a plusieurs objectifs :

- Informer le public de la démarche en cours
- Expliquer les objectifs et la méthode d'élaboration du PPRIF et en présenter le contenu
- Faciliter la compréhension des documents qui seront soumis à enquête publique
- Répondre aux questions du public
- Recueillir ses observations pour une éventuelle prise en compte dans le dossier soumis à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera, quant à elle, en octobre et novembre 2021.

Le commissaire-enquêteur, missionné pour l'occasion, assurera une permanence en Mairie sur plusieurs dates qui vous seront communiquées prochainement.

L'ensemble des documents du projet de PPRIF sont téléchargeables sur le site de la Préfecture, à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR/Aspremont>





## Communication sur le site web de la mairie



ACTUALITÉS ACCUEIL MAIRIE VIE PRATIQUE ENFANCE & JEUNESSE SOCIAL URBANISME EVÈNEMENTS

Accueil > Actualités > Réunion PPRP

L'INFO DU DÉPARTEMENT



ACTUALITÉS FLASH INFO INFOS

### Réunion PPRP

Sep 15, 2021, 11:23

248

**REUNION PUBLIQUE**

**LUNDI 20 SEPTEMBRE**

**18h00 - Salle Honoré Trastour**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PREVISIBLES  
D'INCENDIE DE FORETS**

**DE LA COMMUNE D'ASPREMONT**

**(Pass sanitaire et port du masque obligatoire)**

FACEBOOK TWITTER GOOGLE+ LINKEDIN TUMBLR PINTEREST MAIL

Article précédent  
« CM 21 Septembre 2021 »

Article suivant  
» CM 8 juillet 2021 »

ARTICLES SIMILAIRES



## **Annexe 4.**

### **Compte rendu de la réunion publique d'information et supports de présentation**









**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements – Risques - Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Nice, le 27 SEP. 2021

## RÉUNION PUBLIQUE

### Élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune d'Aspremont

Compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2021

---

Lieu : Salle Caravadossi - Aspremont

#### Intervenants

##### Mairie d'Aspremont

M. Pascal BONSIGNORE

M. le Maire

Mme Olfa BOUSSELMI

Directrice Générale des Services

##### SDIS06

Capitaine Steeves FOURNIER

Chef du service prévision

M. Cédric BOREE

Chef du bureau arrondissement Nice

##### Office National des Forêts (ONF)

M. Bruno TEISSIER-DU-CROS

Chef de projets complexe – Pôle DFCI 06/83

##### Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM06)

M. Guillaume CHAFFARDON

Chef du pôle risques naturels et technologiques-

Mme Sophie DUHAUTOIS

Chargée d'études prévention des risques

---

#### 1 – Objet

Cette réunion publique a pour objectif de présenter au grand public le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) de Théoule-sur-mer, avant sa mise à l'enquête publique.

#### 2 – Présentation du projet de PPRIF

Après l'introduction de M. le Maire, la DDTM rappelle les objectifs et le contenu d'un plan de prévention des risques.

Le risque incendie de forêt a fait l'objet d'un premier porter-à-connaissance fin décembre 2018 par les services de la DDTM. En août 2021, un nouveau porter-à-connaissance a été transmis aux collectivités locales, notamment à la commune d'Aspremont qui doit en tenir compte dans l'instruction de ses demandes d'autorisation d'urbanisme.

Après quelques données générales de compréhension sur la végétation méditerranéenne et le comportement du feu, l'ONF présente ensuite la méthodologie d'élaboration de la carte d'aléa et du zonage. Les différentes pièces du projet de révision sont ainsi présentées : la carte de l'aléa, les autres cartes informatives, le projet de zonage réglementaire.

La DDTM présente enfin le projet de règlement (notamment les principales règles applicables à chaque zone) et la carte des travaux obligatoires.

### 3 – Planning prévisionnel

À la suite des phases d'association avec les personnes publiques associées et de concertation avec le grand public, le projet de révision du PPRIF sera mis à l'enquête publique **en janvier 2022 pendant 1 mois**. Les dates précises de l'enquête feront l'objet d'une communication spécifique de la part de la préfecture et de la mairie.

M. Lavillette a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nice. Lors de l'enquête, il pourra recevoir le public lors de plusieurs permanences dont les dates ne sont pas encore fixées.

L'approbation du PPR est prévue pour le premier semestre 2022.

### 4 – Échanges

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions aux intervenants.

Plusieurs questions portent sur les obligations légales de débroussaillage (OLD).

L'ONF rappelle les grands principes des obligations légales de débroussaillage. Chaque propriétaire est tenu de débroussailler sur une profondeur de 50 m (ou 100 m en fonction des zones) autour de son habitation, y compris en dehors de sa propriété. Cela est particulièrement le cas lorsque le terrain est cerné par d'autres parcelles non bâties.

Il est prévu, dans le cadre d'un partenariat entre la mairie et l'ONF, d'apporter un appui technique et des conseils aux propriétaires de la commune pour réaliser leurs OLD.

L'ONF indique les références de plusieurs guides relatifs au débroussaillage et disponibles sur internet :

- Guide DFCI – Sensibilité des haies face aux incendies de forêt sous climat méditerranéen – ONF
- Plaquette « Comment réagir face à un incendie qui menace votre habitation » – ONF
- Le comportement du feu





- Plaquette « Obligations légales de débroussaillage » – Habiter à proximité de la forêt méditerranéenne comporte des risques à prévenir – DDTM & ONF

Une personne interrogée sur le calcul de la distance entre le point d'eau incendie et la future construction, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le SDIS précise que la distance est calculée par la « voie engin » entre le point d'eau et le point le plus proche de la future construction.

Il est demandé si l'installation d'un point d'eau incendie peut être réalisée par un propriétaire privé.

Le SDIS indique qu'un point d'eau peut être réalisé par un groupe de propriétaires privés dans le cadre de la création d'une association syndicale libre (ASL). Néanmoins, il précise que le coût de l'abonnement est important et qu'un contrôle régulier du point d'eau est nécessaire. Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie fixe les conditions de détention et d'entretien des points d'eau incendie publics et privés.

Des précisions sur la conduite à tenir en cas d'incendie de forêt sont demandées.

Le SDIS indique qu'en cas de feux de forêt, il faut suivre les prescriptions des autorités locales et évacuer lorsque cela est demandé.

Le plus souvent, et notamment lorsque la progression du feu est très rapide, il est recommandé de se confiner dans son habitation. C'est pourquoi, il est très important que la construction respecte les dispositions constructives prescrites par le PPRIF pour résister au passage du feu. Pour les habitations existantes qui ne permettraient pas de se confiner en sécurité, il est ainsi recommandé de réaliser les travaux nécessaires.

Il est également important de réaliser le débroussaillage autour de l'habitation et d'éviter de stocker des matières inflammables à proximité (stockage de bois, cuve aérienne d'hydrocarbure, etc.).

La protection du quartier du Clodolio, particulièrement exposé, est également questionnée par les riverains.

Le SDIS indique que dans le cadre de la définition des travaux obligatoires, une attention particulière a été portée à ce quartier. Plusieurs aménagements visant à améliorer son accessibilité et sa défendabilité ont été prescrits dans le PPRIF : création d'une aire de croisement, de plateformes de retournement, installation d'un point d'eau. En outre, M. le Maire a souhaité inscrire dans le projet de Plan Communal de Sauvegarde une fiche spécifique dédiée à ce quartier.

Le SDIS indique également qu'en cas d'incendie le Clodolio fera partie des quartiers prioritaires à faire évacuer si cela est possible (si la vitesse de propagation du feu le permet).



Il est demandé si le zonage du projet PPRIF a évolué par rapport à celui du porter-à-connaissance de 2018.

L'ONF indique que plusieurs requêtes portées au registre de concertation ont permis le reclassement de certaines parcelles en zone bleue du projet de PPRIF.

Concernant l'enquête publique, la DDTM précise que dans le cadre d'une demande de reclassification, il sera important d'apporter tous les documents et justificatifs utiles à une nouvelle analyse de risque. Tous ces documents seront ensuite analysés par les services de la DDTM et de l'ONF.

Le Chef du Pôle Risques  
Naturels et Technologiques  
Guillaume CHIFFARDON





## Révision du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt d'Aspremont

### Réunion publique



## Introduction

**PORTER A CONNAISSANCE**  
28 décembre 2018

L'élaboration d'un PPR d'incendies de forêt a été prescrite sur la commune d'Aspremont en raison de l'existence de risque feu de forêt et la nécessité de déterminer les zones exposées sur le territoire communal.

Finalisation des études  
Définition des travaux obligatoires

**ÉLABORATION D'UN PPRIF**  
Prescription le 1<sup>er</sup> juillet 2019

## Sommaire

- 1 QU'EST-CE QU'UN PPR ?
- 2 **LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE**  
ONF, Bruno Teissier-du-Cros  
Présentation de la méthodologie, des cartes informatives (aléa, enjeux, voiries, points d'eau, historique des feux) et du plan de zonage réglementaire
- 3 **LE RÉGLEMENT**  
Les dispositions applicables aux zones rouge et bleues (B1a, B1, B2)
- 4 **LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE**
- 5 **LE PLANNING PRÉVISIONNEL**

## Qu'est-ce qu'un PPR ?

C'est un outil de la prévention du risque, institué par la loi Barnier du 2 février 1995.

Spécificités du PPR :

- Outil élaboré par l'État qui réglemente l'usage du sol
- Servitude d'utilité publique : elle s'impose à tous les documents d'urbanisme





## A quoi sert un PPR ?

### Le PPR a pour objet de :

- Mieux protéger les personnes et les biens exposés ;
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas) ;
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.



### Pour cela, le projet de PPR identifie :

- des zones **rouge R de risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions ;
- des zones **bleues de risque modéré à faible**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples ;
- des zones non concernées par le risque (NCR).

## Que contient un PPR ?

### UN RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles
- Informations historiques recueillies,
- Définition et qualification des aléas et des zones à risques.



### UN RÈGLEMENT

- Prescriptions applicables dans chaque zone
- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

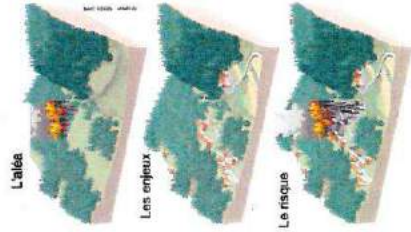


### DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

- **Zonage réglementaire** (opposable après approbation)
- **Cartes à valeur informative** (aléa, enjeux, points d'eau incendie ...)

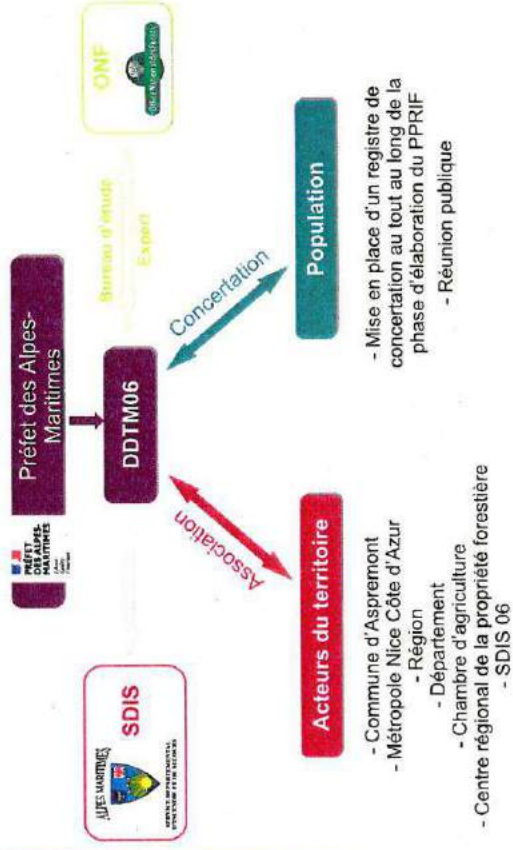
## Comment est élaboré le PPR ?

$$\text{Risque} = \text{aléa} \times \text{enjeux}$$



1. Définition de L'aléa « feux de forêt »
2. Détermination des enjeux
3. Croisement aléas / enjeux pour constituer le zonage réglementaire
4. Rédaction du règlement et des pièces non réglementaires

## Comment est élaboré le PPRIF ?





## LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE

Bruno Teissier-du-Cros  
Office National des Forêts (ONF)

## 3 LE RÉGLEMENT

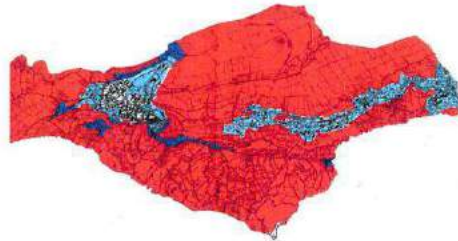
Les dispositions applicables aux zones rouge et bleue

### Zone rouge R

Zone de risque fort à très fort

#### ⇒ Principe général d'inconstructibilité

- Néanmoins, sont notamment autorisés :
- les annexes de constructions existantes ;
  - les piscines privées et bassins ;
  - les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière de la zone sous conditions (notamment la présence d'un point d'eau incendie) ;
  - pour une habitation, une seule extension de 15 m<sup>2</sup> de surface de plancher sous conditions (notamment la présence d'un point d'eau normalisé à moins de 150 m) ;
  - la reconstruction d'un bâtiment sinistré sous conditions.
- Si le sinistre est lié à un incendie de forêt, nécessité de solliciter l'avis de la sous-commission départementale



Débroussaillage obligatoire sur une profondeur de 100 m

### Zone bleue B1a

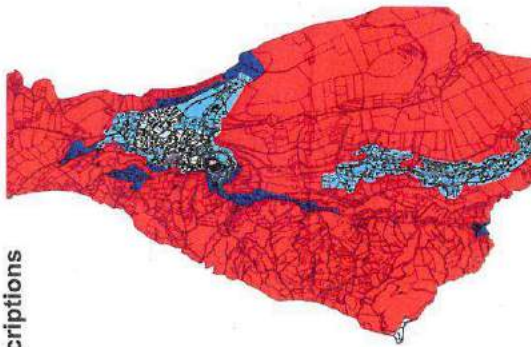
Zones de risque modéré à fort à prescriptions particulières

#### ⇒ Principe général : constructible avec prescriptions

Interdictions : les établissements sensibles

Principales prescriptions :

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 150 m,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie,
- Dispositions constructives,
- Pour les opérations d'urbanisme groupées au contact d'une zone rouge : création d'une « piste périmétrale » pour les pompiers.



Débroussaillage obligatoire sur une profondeur de 100 m

## Zone bleue B1

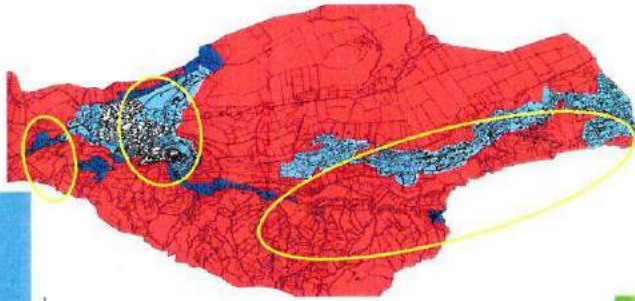
Zone de risque modéré

⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

*Principales prescriptions :*

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 150 mètres,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie,
- Dispositions constructives,
- Pour les opérations d'urbanisme groupées au contact d'une zone rouge : création d'une piste périmétrale pour les pompiers.

**Débroussaillage obligatoire sur une profondeur de 50 m**



## Zone bleue B2

Zone de risque faible

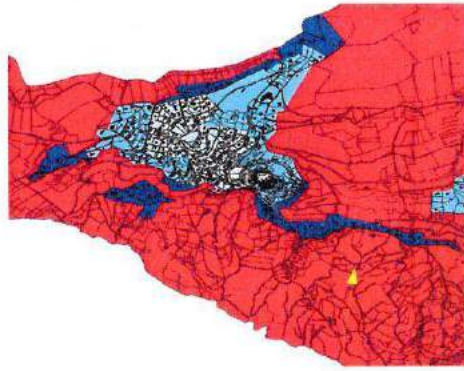
⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

*Principales prescriptions :*

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 200 mètres,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie.

Centre bourg

**Débroussaillage obligatoire sur une profondeur de 50 m**



## Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

### Mesures obligatoires pour les Établissements recevant du Public (ERP)

Pour les ERP existants situés en zone rouge, dans un délai de 5 ans suivant l'approbation du PPRF :

- mise en place d'un système d'aspenseurs,
- débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur une profondeur de 100 mètres autour des constructions,
- accès spécifique pour les services de secours.

### Lotissements et groupes d'habitations

Pour les groupes d'habitations fermés par un portail automatique et situés en zone rouge ou à moins de 100 mètres d'une zone rouge

- installation d'un système de déverrouillage agréé pour permettre l'accès des pompiers.



## LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

4



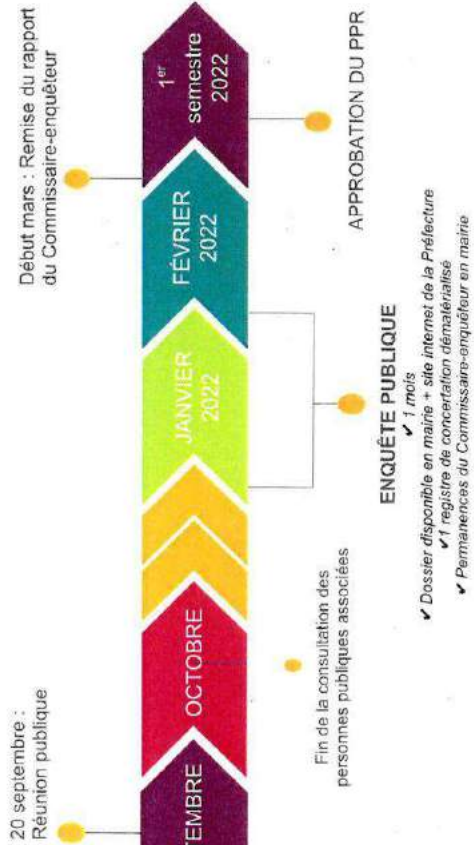
## Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

### Réserves d'hydrocarbures

Dans les zones exposées au risque incendies de forêt  
 → suppression des citernes/réserves aériennes d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou remplacement par des citernes enterrées ou enfouies.

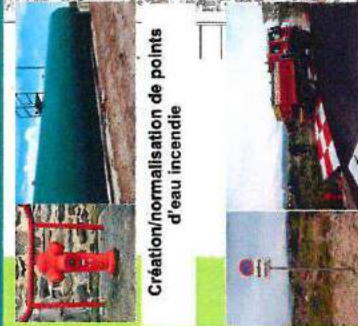


## Le Calendrier Prévisionnel



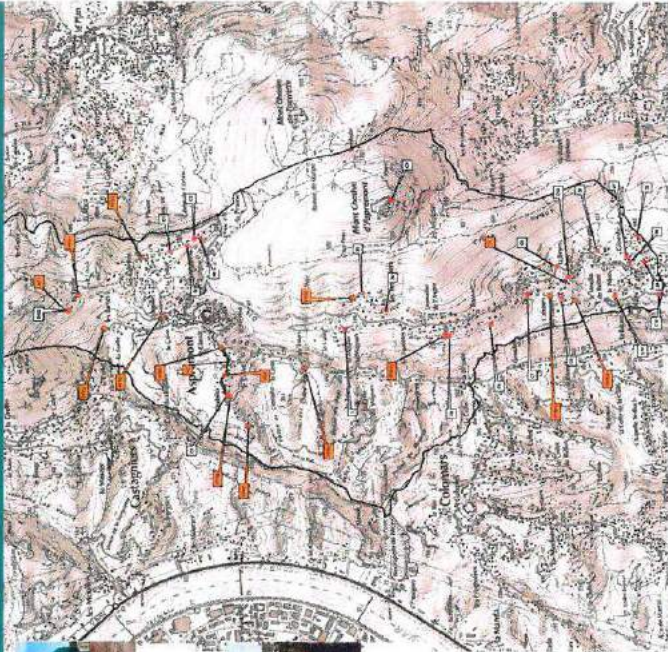
Plus d'informations sur [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

## Travaux obligatoires à réaliser



Création/normalisation de points d'eau incendie

Amélioration de voiries : place de retournement, aire de croisement, élargissement



## FEUX DE FORÊT Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



Pas de cigarette en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture



Pas de travaux sources d'étincelles les jours de risque d'incendie



Ni feu ni barbecue aux abords des forêts



Pas de combustible contre la maison bois, fuel, butane...



Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en localisant le feu avec précision

Je me confie dans ma maison elle est mon meilleur abri

Merci de votre attention

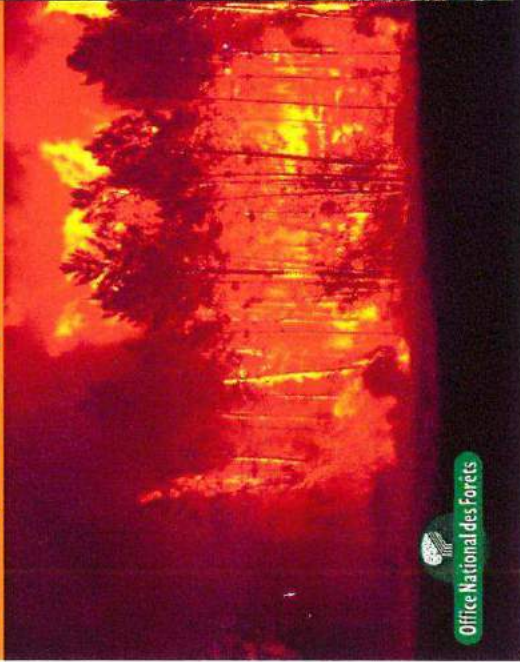
RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS  
 Rendez-vous sur : [feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)

#FEUXDEFORÊT



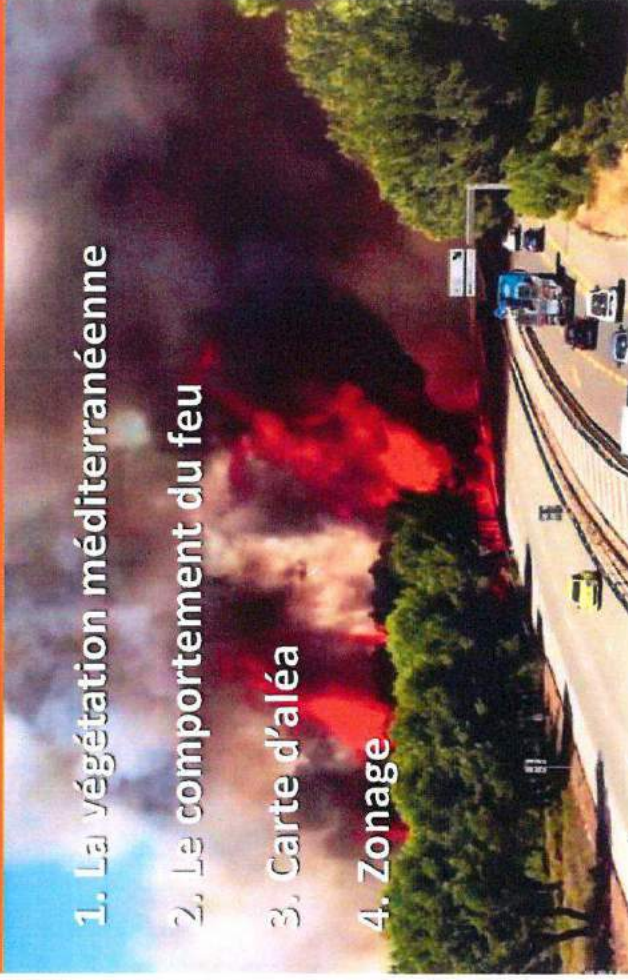


# De l'aléa au zonage Quelques explications



## Sommaire

1. La végétation méditerranéenne
2. Le comportement du feu
3. Carte d'aléa
4. Zonage



1. La végétation méditerranéenne



Evolution de la végétation

1. La végétation méditerranéenne

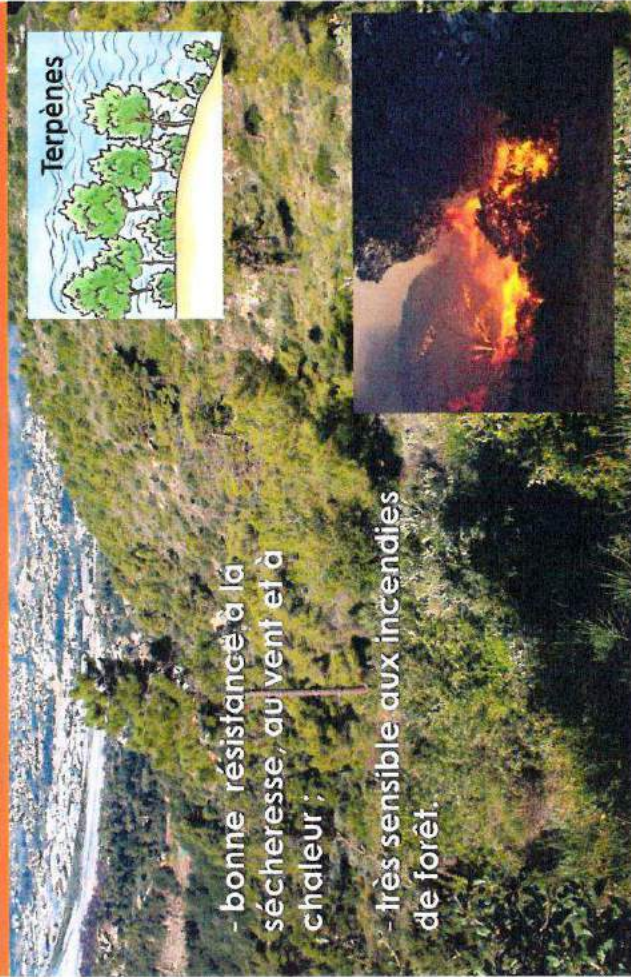


Evolution de la végétation

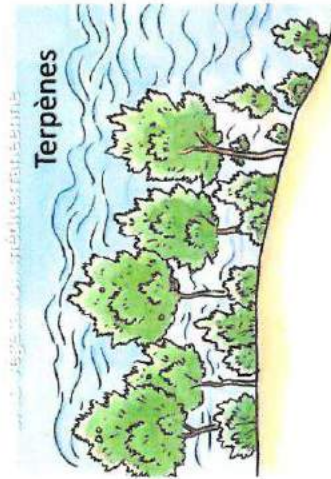


1. La végétation méditerranéenne

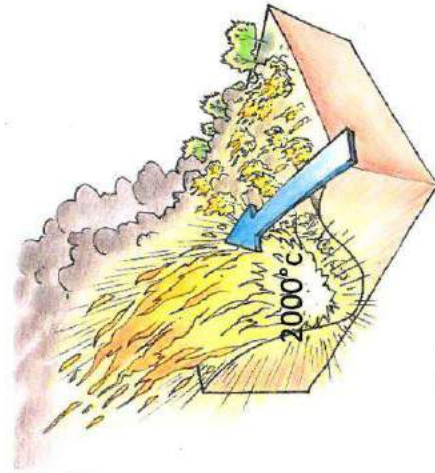
Le feu fait parti de l'écologie méditerranéenne.



- bonne résistance à la sécheresse, au vent et à chaleur ;
- très sensible aux incendies de forêt.



Poche de gaz naturel



Embrassement généralisé éclair (EGE)

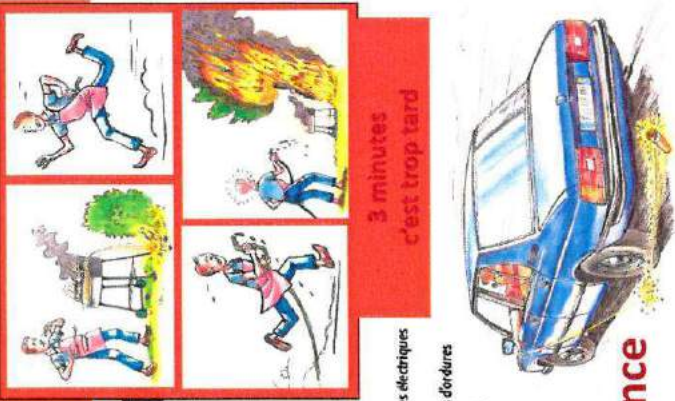
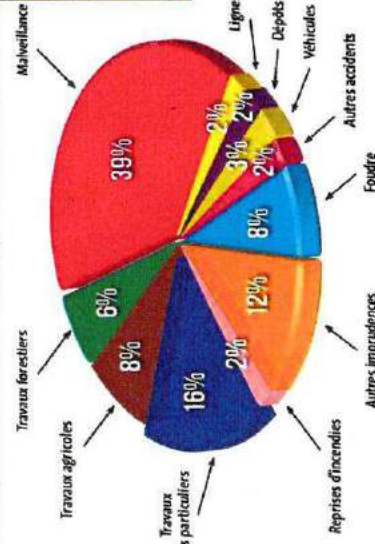
1. La végétation méditerranéenne

1. Pourquoi sensible ?



2. Le comportement du feu

Les causes d'incendie en pourcentage (1997-2010)

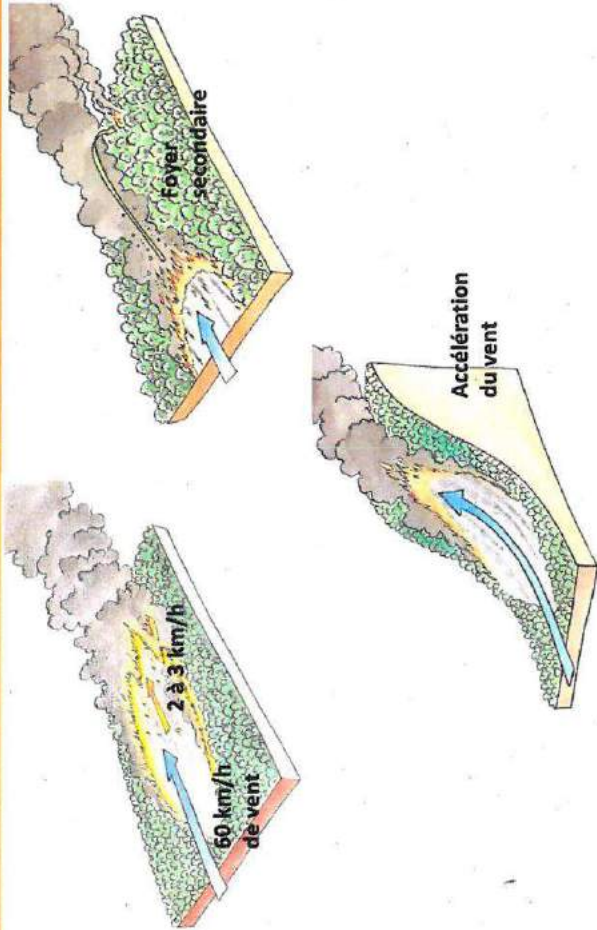


85% imprudence-malveillance

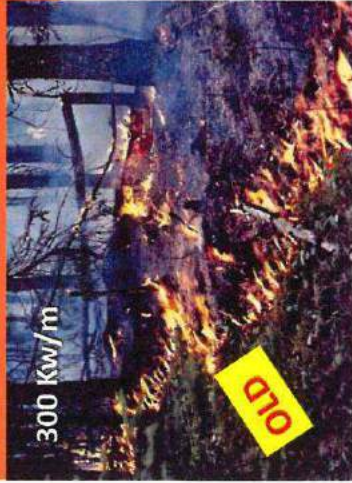


2. Le comportement du feu

Propagation du feu



2. Le comportement du feu



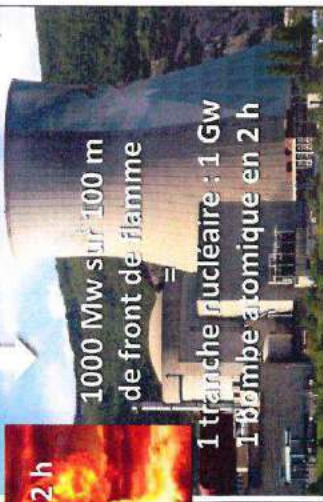
7 000 Kw/m et plus

**Cas courant**



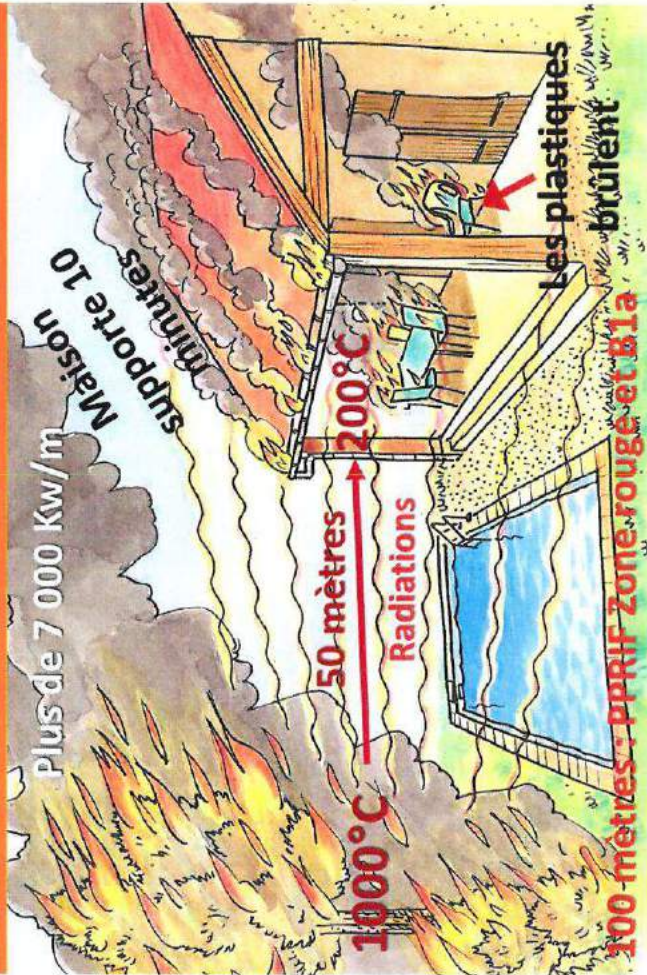
1/2 à 2 h

1 bombe atomique en 1/2 h



2. Le comportement du feu

PUISSANCE DU FRONT DE FEU



2. Le comportement du feu

PUISSANCE DU FRONT DE FEU

Flamme = 3 X hauteur de la végétation

Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m





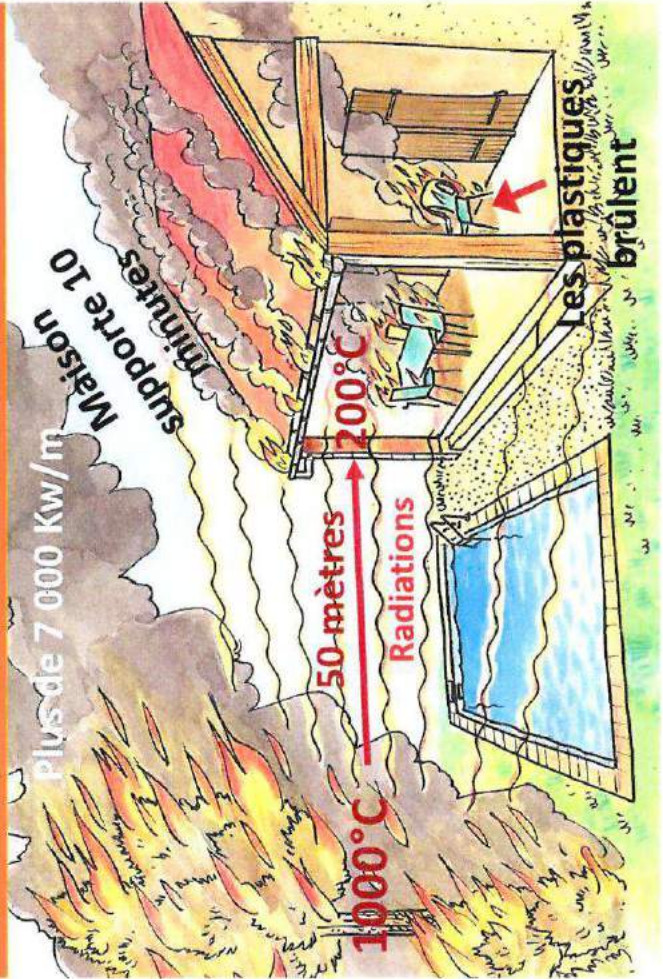
## 2. Le comportement du feu



## PUISSANCE DU FRONT DE FEU



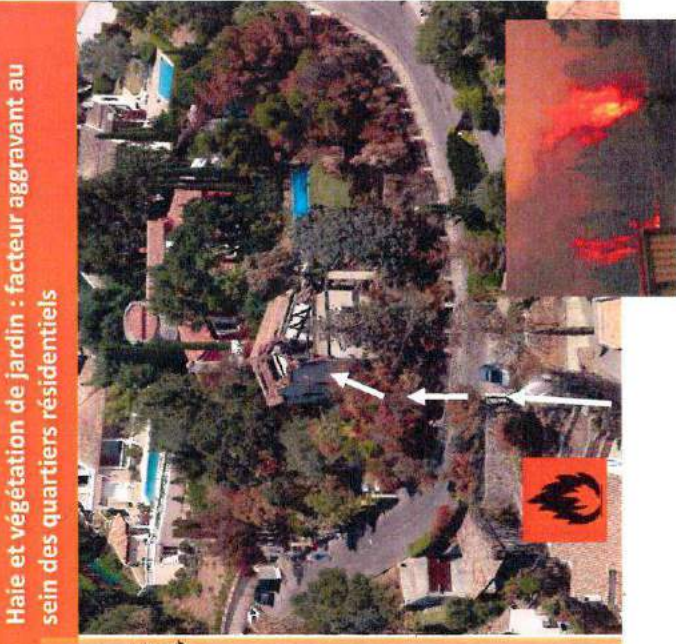
## 2. Le comportement du feu



## PUISSANCE DU FRONT DE FEU



Tout est  
marché, le  
sans perdre  
jamais au  
contact de  
Prohibition  
qui ne dis-  
minue point  
en fumée.



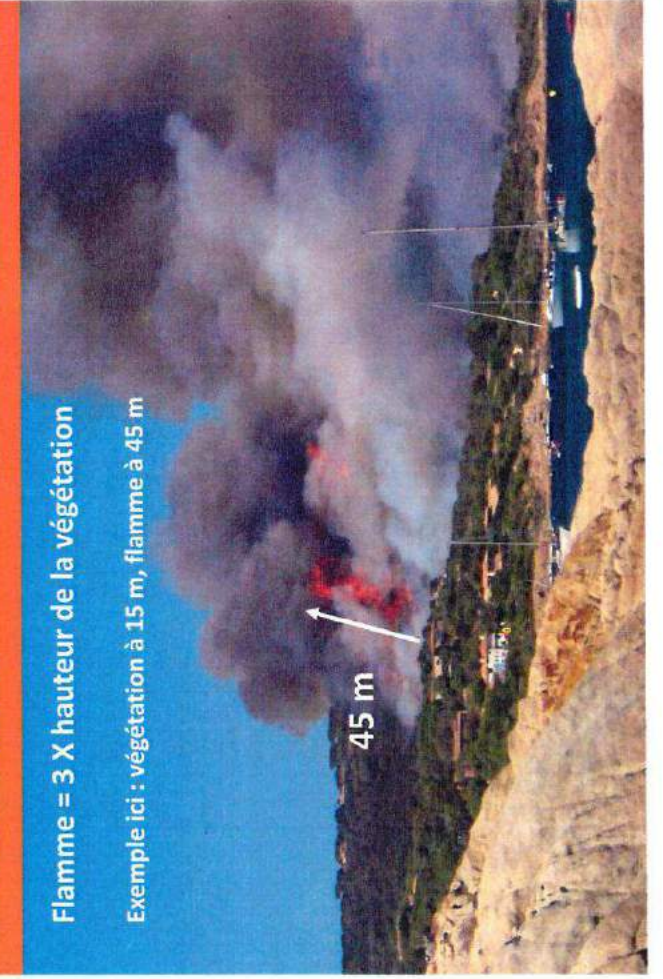
### Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels

## 2. Le comportement du feu

Flamme = 3 X hauteur de la végétation

Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m

## PUISSANCE DU FRONT DE FEU

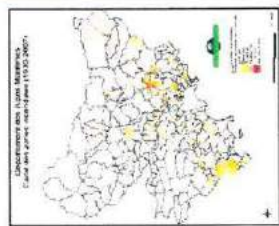
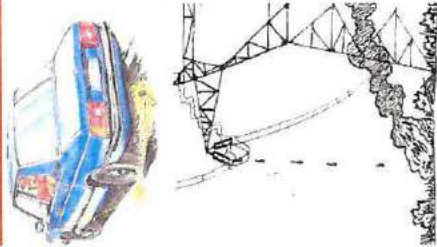
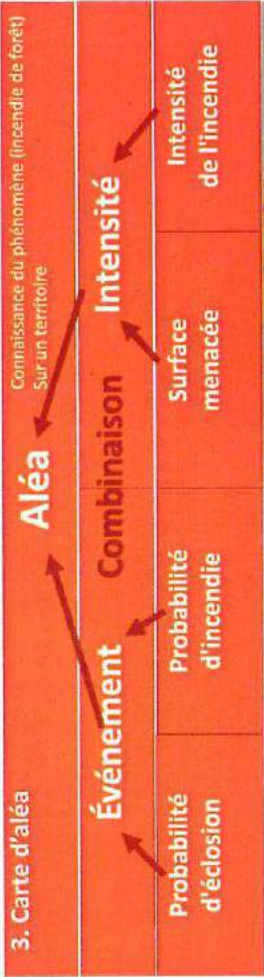




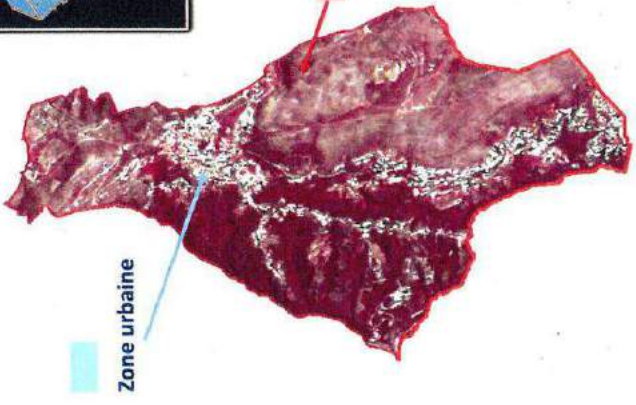
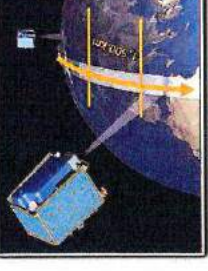




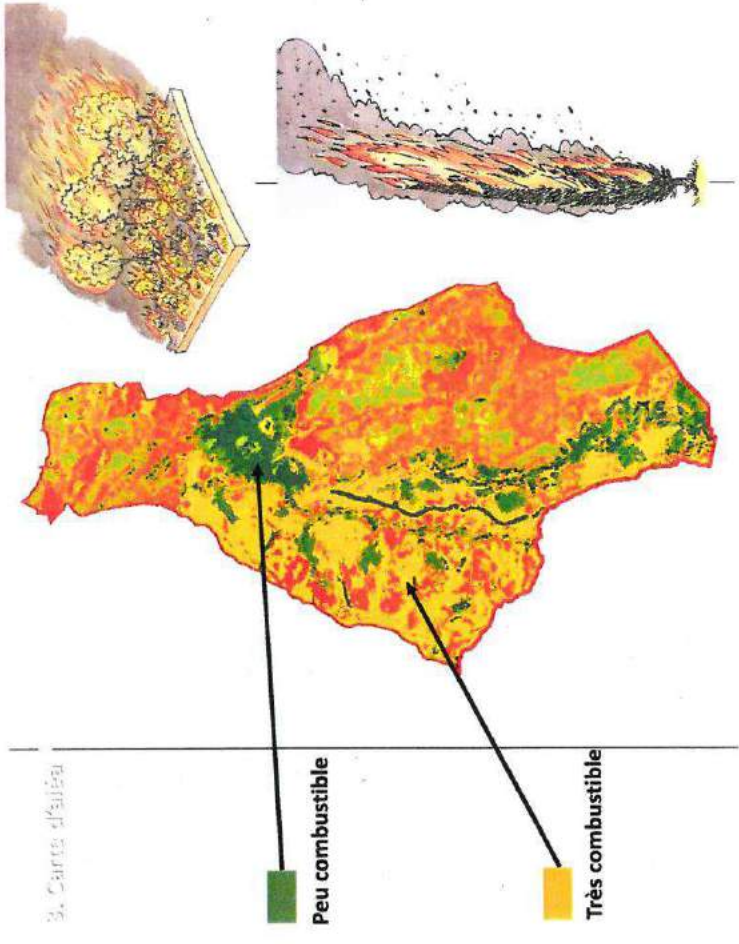
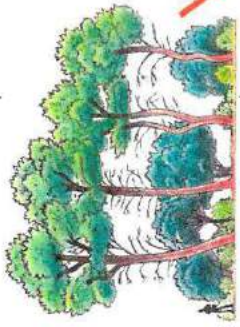
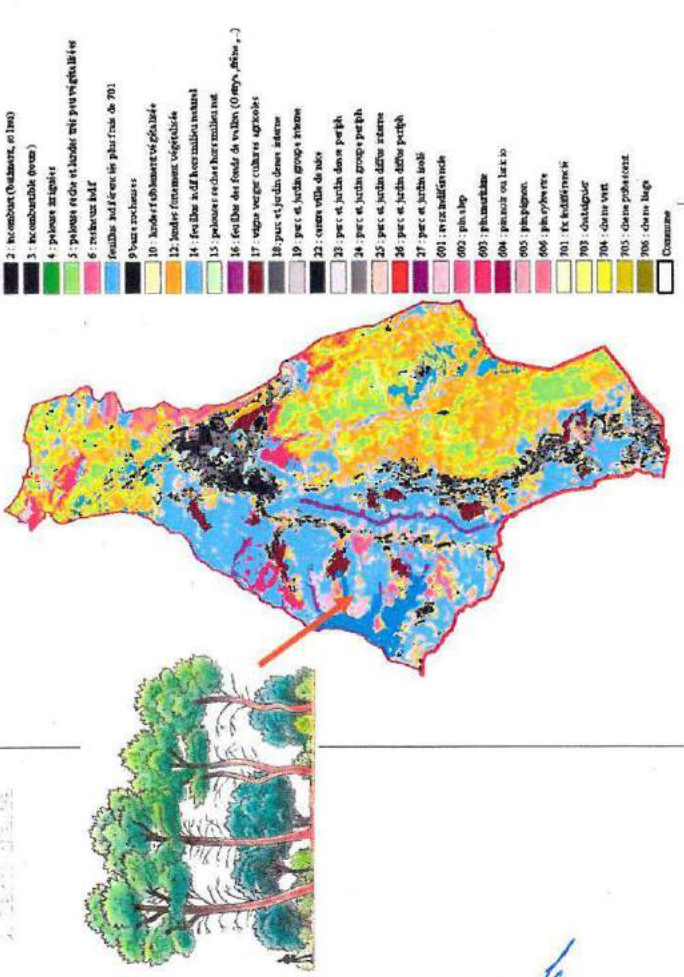
3. Carte d'aléa



2. Carte d'aléa

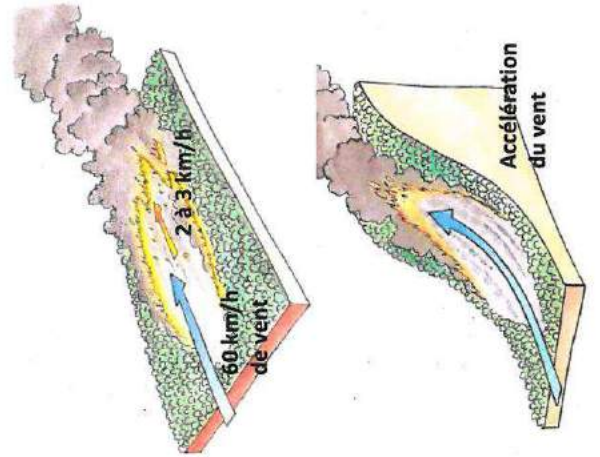
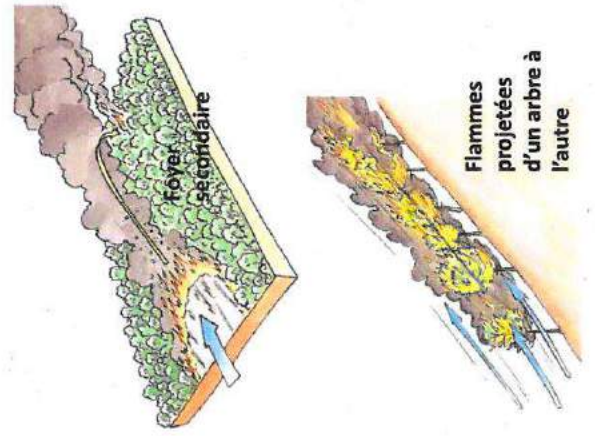
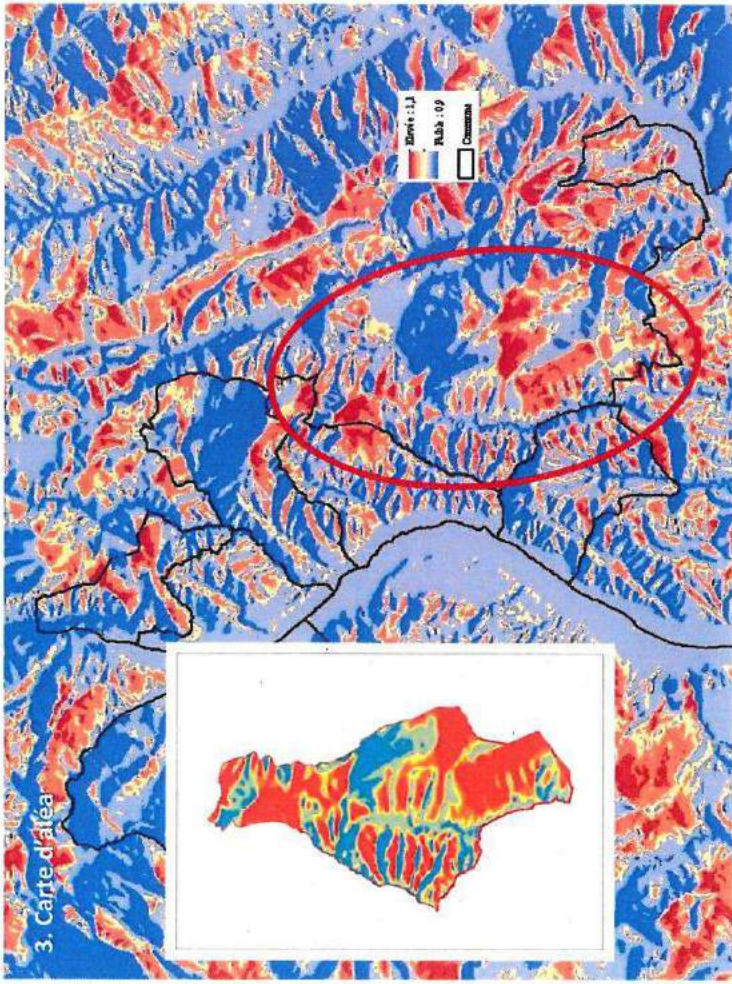


3. Carte d'aléa

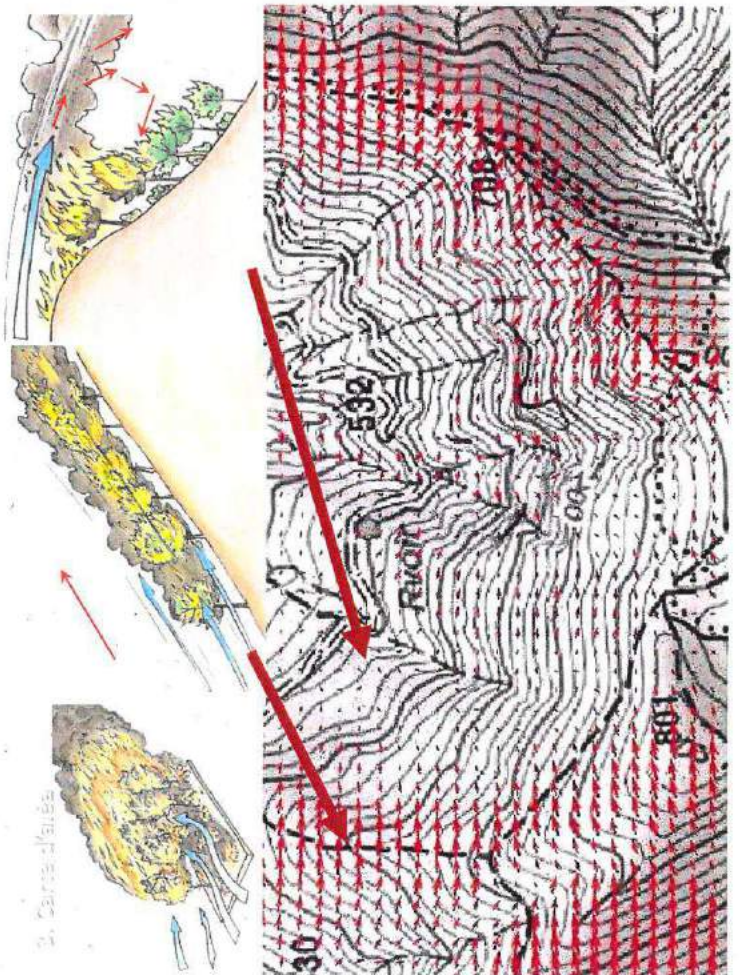
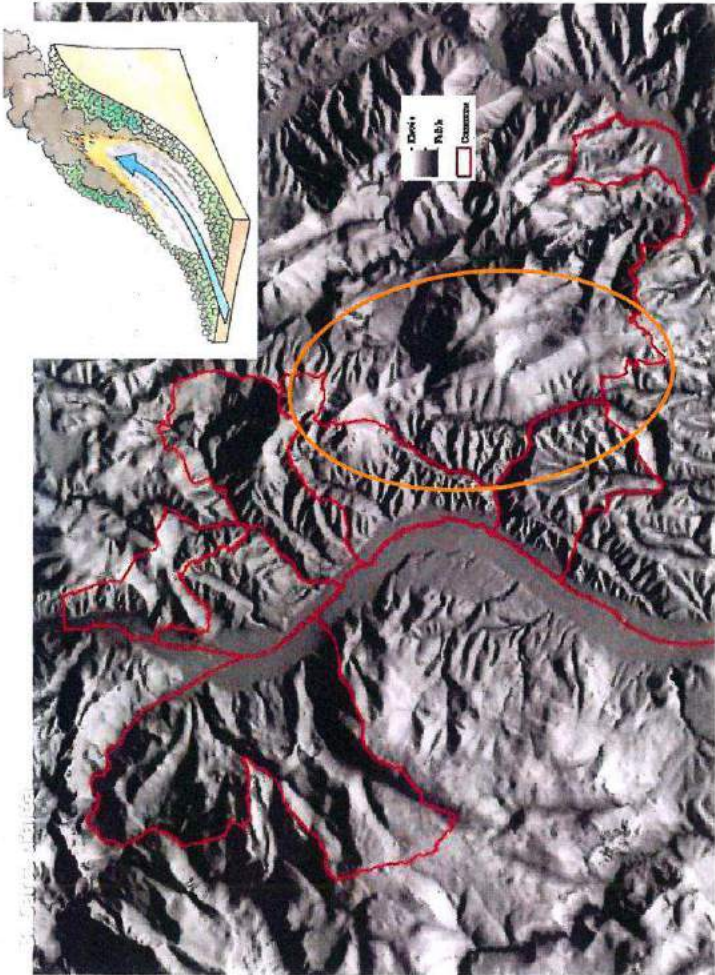


*[Handwritten signature]*





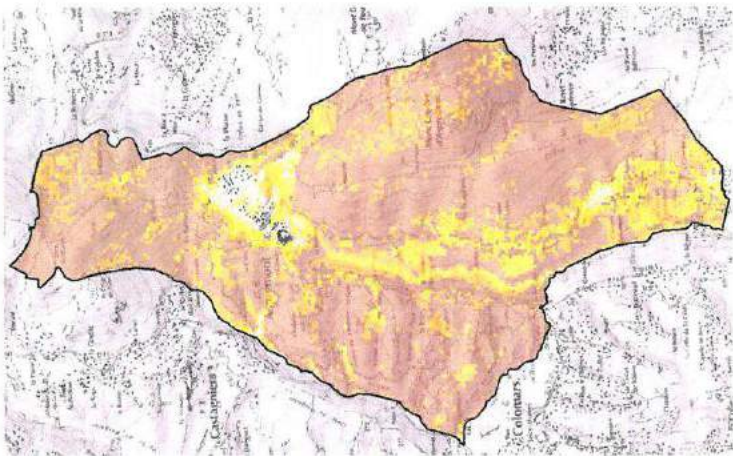
3. Carte d'aléa



3. Carte d'aléa

*[Handwritten signature]*





**Aléa**

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent

Limite de commune d'Aspresmont

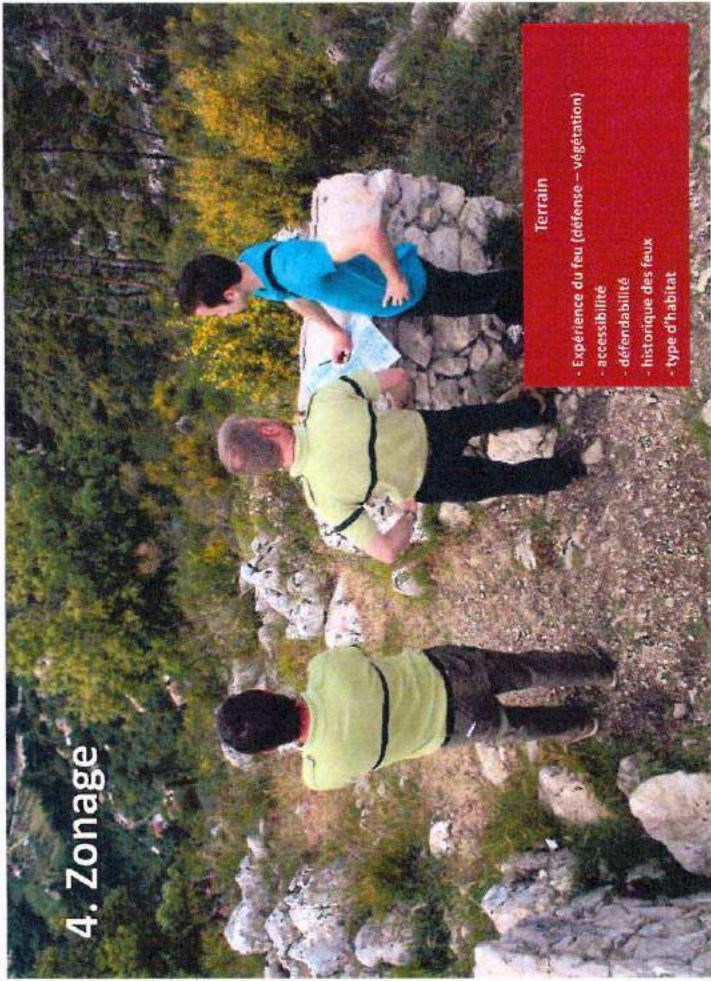
Aléa

P < 350 kw/m : Très faible  
 350 < P < 1700 kw/m : Faible  
 1700 < P < 3500 kw/m : Moyen  
 3500 < P < 7000 kw/m : Elevé  
 P > 7000 kw/m : Très élevé



Carte :  
 - Origine : Mairie d'Aspresmont, Septembre 2016  
 - Mise à jour : Septembre 2016  
 - Limites communales BDRG 25/10/2015

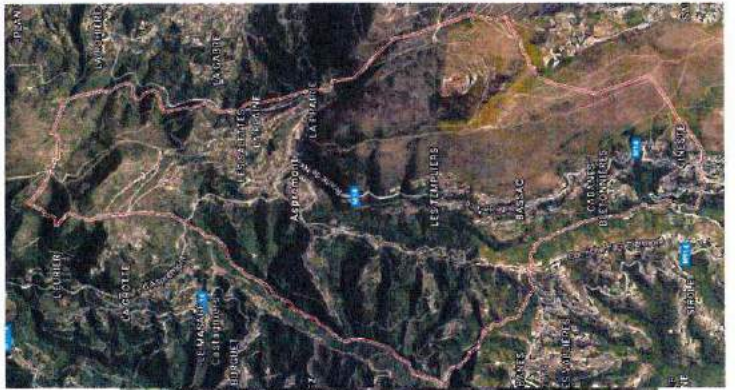
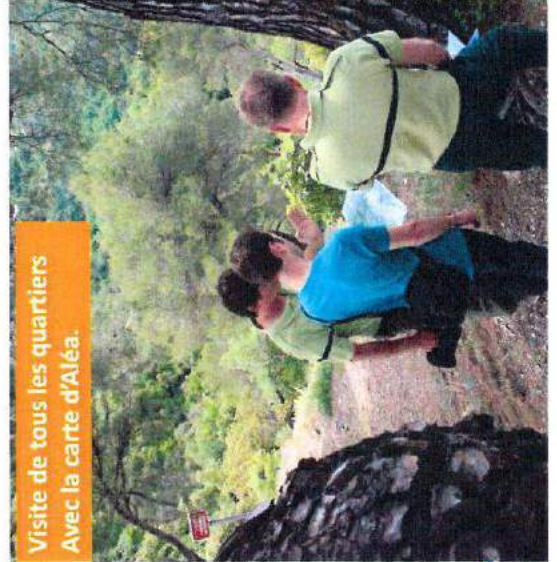
## 4. Zonage



Terrain

- Expérience du feu (défense - végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat

Visite de tous les quartiers  
 Avec la carte d'Aléa.



## 4. Zonage



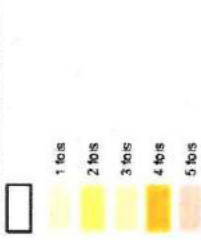
*[Handwritten signature]*



**Incendies passés**



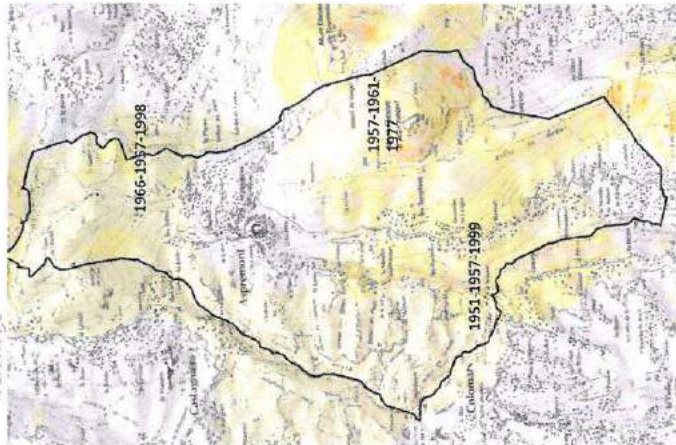
Limite de commune d'Aspremont



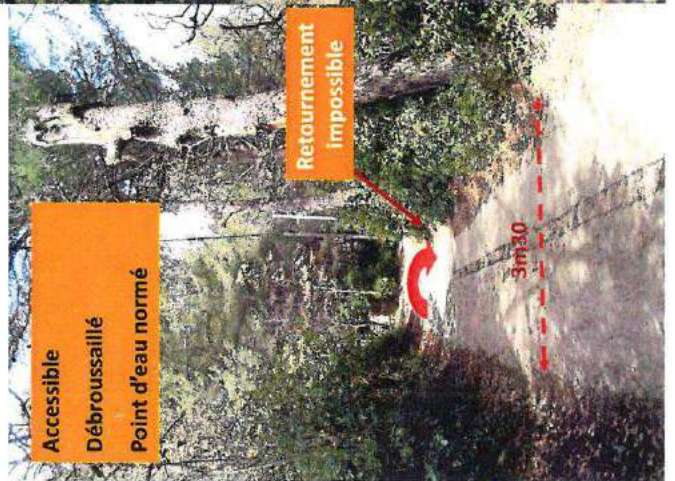
Source :  
 - Pont cartographique IGN 2016  
 - Carte communale BDRP s.d. (CN 2016)



**4. Zonage**



**4. Zonage**



**Accessible  
 Débroussaillé  
 Point d'eau normé**

**Retournement impossible**

3m x 30



**Débroussaillage**



**Points d'eau**

**4. Zonage**

**Défendabilité**



**Rayon de virage : 5 m mini**



**3 m  
 19 Tonnes**

**4. Zonage**



**Accès trop fermé**

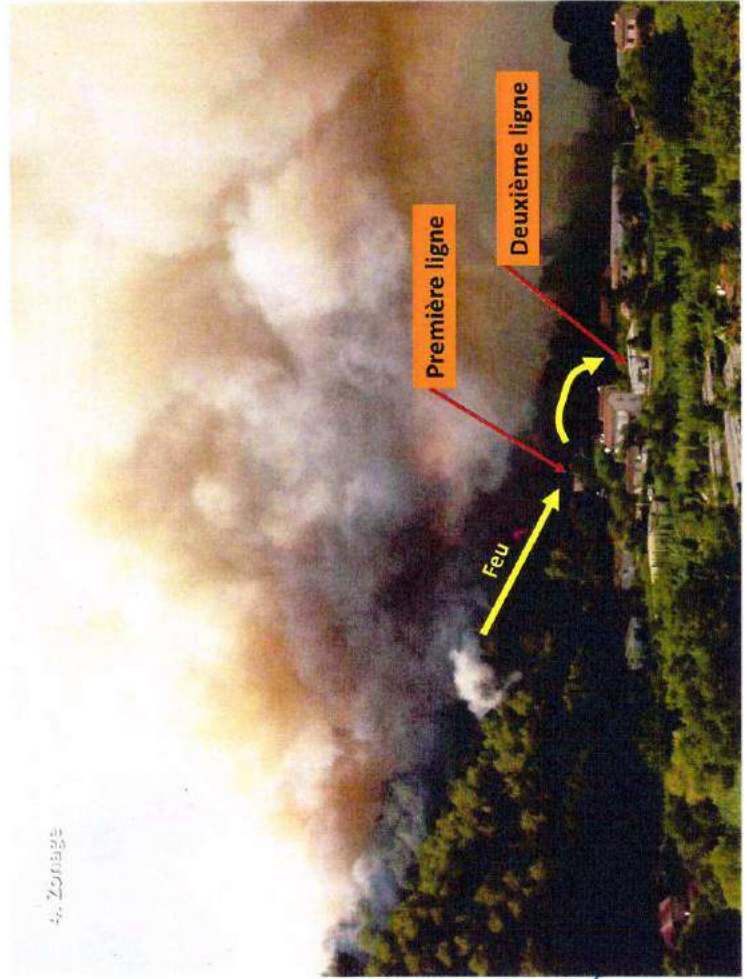
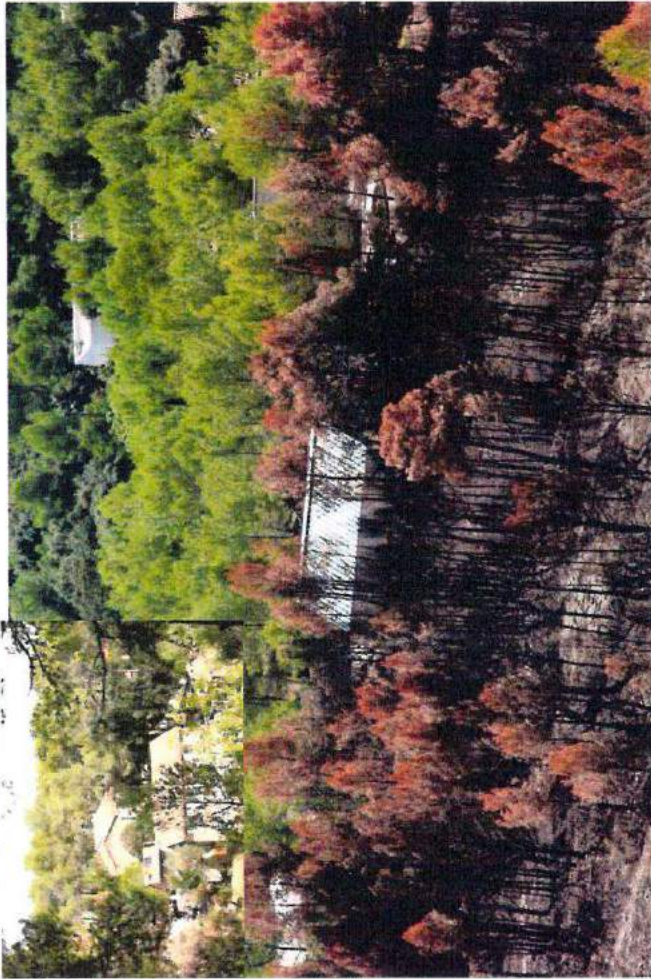
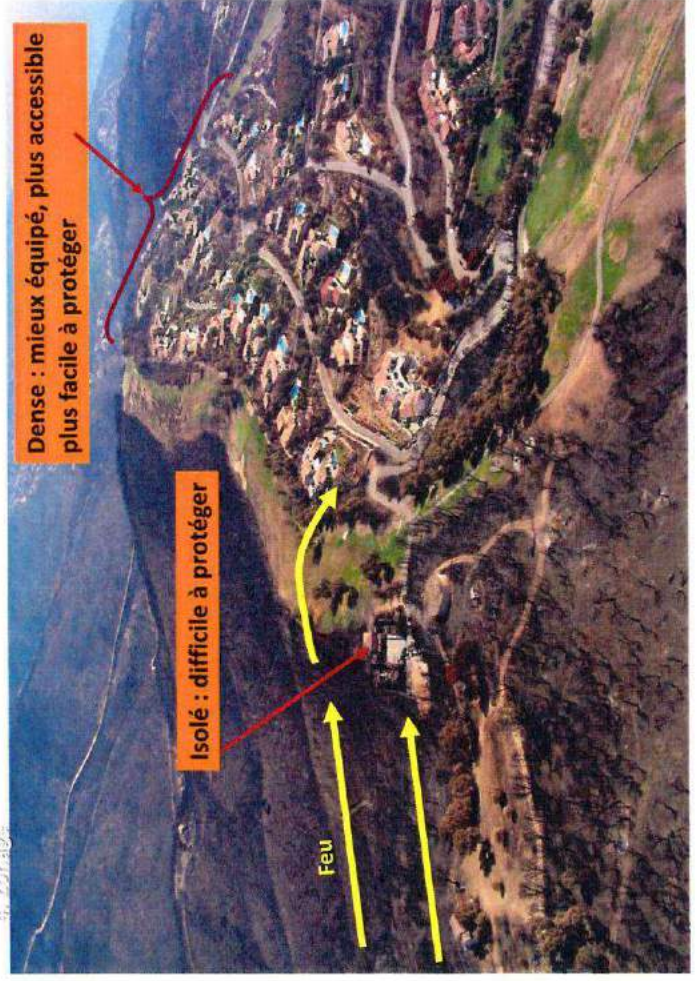


**Pas de débroussaillage périphérique**



**Habitat contourné**

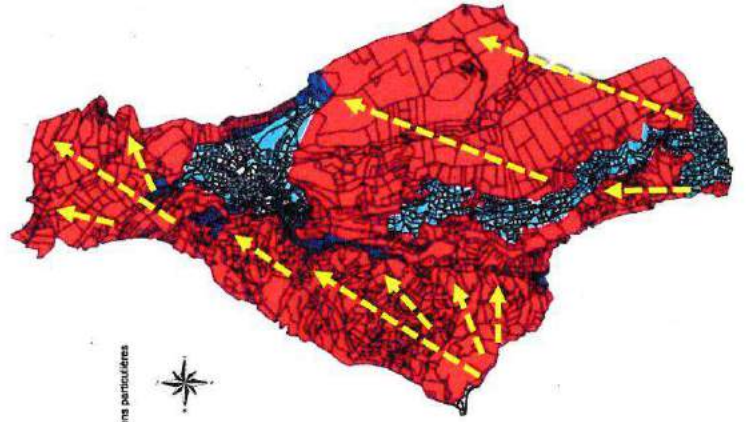
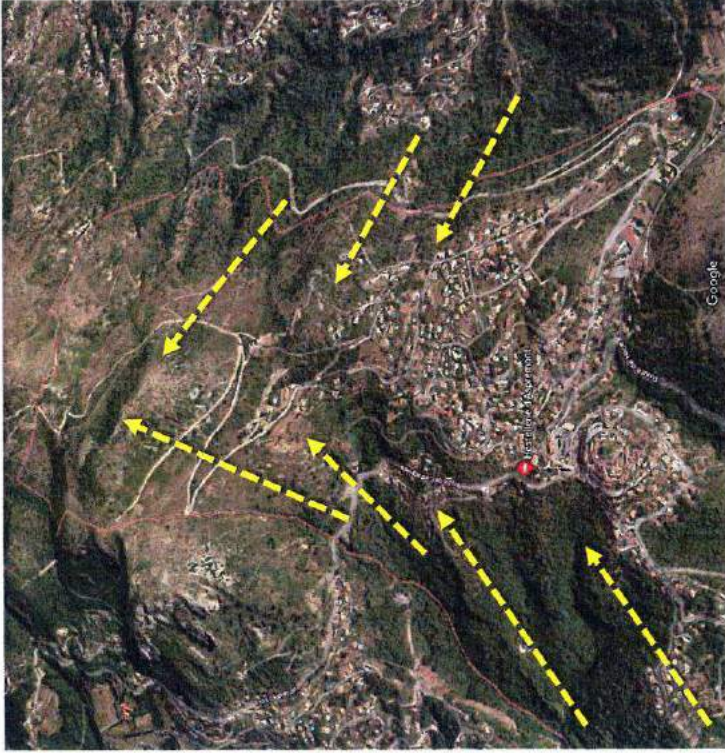








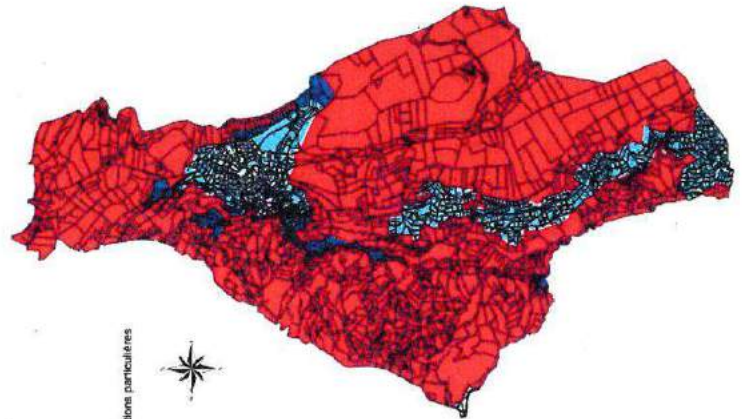
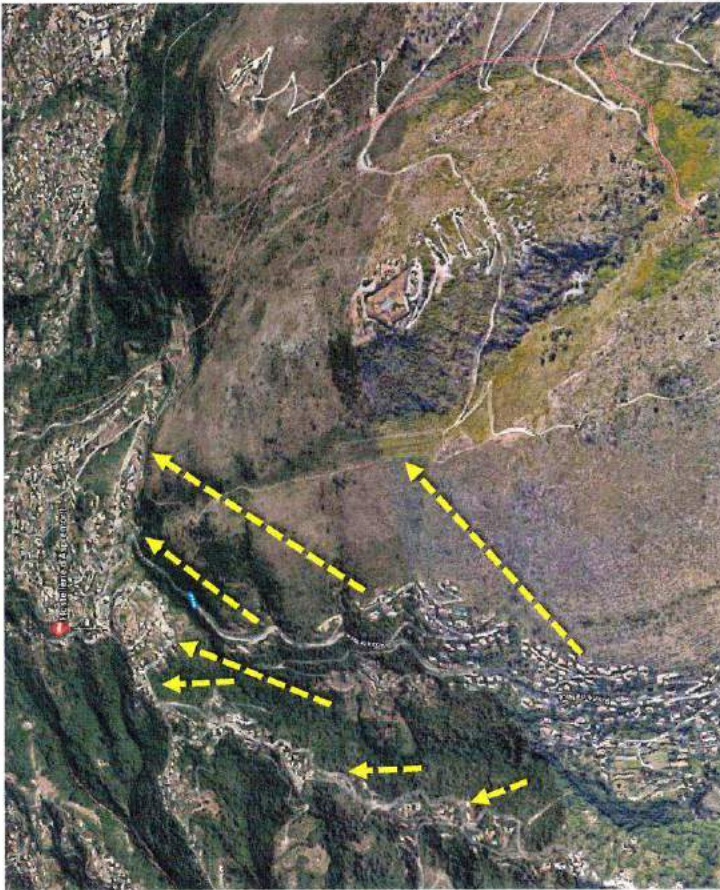




Zones

- R - Zone de risque fort à très fort
- B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
- B1 - Zone de risque modéré
- B2 - Zone de risque faible

Zone non concernée par le risque



Zones

- R - Zone de risque fort à très fort
- B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
- B1 - Zone de risque modéré
- B2 - Zone de risque faible

Zone non concernée par le risque

*[Handwritten signature]*







